



**Centre interarmées
de concepts,
de doctrines et
d'expérimentations**



**Soutien de l'homme aux engagements
opérationnels**

**Doctrine interarmées
DIA-4.0.6_SOUTHOM-OPS(2015)**

N° 78/DEF/CICDE/NP du 27 avril 2015



Avertissement

Ce document de Doctrine a été élaboré par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE). Il est promulgué et rendu public par le Directeur du CICDE, dans le cadre de ses missions de développement et expérimentation de la doctrine interarmées dans un contexte national ou multinational, et de participation aux études et recherches au niveau interministériel.

Il a été conçu et rédigé par un collège d'experts affectés au CICDE : c'est un document de Doctrine et non un acte juridique ; il n'a en particulier aucune portée réglementaire.

Ainsi qu'il est exposé aux § 107 à 111 du document-cadre DC_001(A)_DOCTRINE(2013) pour la doctrine en général, le contenu de ce document sert de référence commune, donne à la réflexion un cadre analytique rigoureux et contribue à définir un langage et des méthodes partagées par tous ceux qui ont pour tâche d'élaborer ou d'exécuter des plans, des missions ou des ordres. Il ne saurait donc en rien affecter l'autorité ni limiter la responsabilité du commandement, que ce soit dans le domaine de l'organisation des forces ou dans celui de la conception et de l'exécution des missions.

Intitulée *Soutien de l'homme aux engagements opérationnels*, la Doctrine interarmées (DIA)-4.0.6_SOUTHOM-OPS(2015) respecte les prescriptions de l'*Allied Administrative Publication (AAP) 47(A)* intitulée *Allied Joint Doctrine development*. Elle applique également les règles décrites dans le *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale* (LRTUIN, ISBN 978-2-7433-0482-9) dont l'essentiel est disponible sur le site Internet www.imprimerienationale.fr ainsi que les prescriptions de l'Académie française. La jaquette de ce document a été réalisée par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE).

Attention : la seule version de référence de ce document est la copie électronique mise en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE (<http://www.cicde.defense.gouv.fr>) dans la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées* !

Directeur de la publication

Général de brigade Jean-François PARLANTI
Directeur du CICDE

21, place Joffre - BP 31
75700 PARIS SP 07

Téléphone du secrétariat : 01.44.42.83.31
Fax du secrétariat : 01.44.42.82.72

Rédacteurs en chef

Commissaire en chef de 1^{ière} classe Renaud DUTT et Colonel Pierre FAUCHE

Auteurs

Document collaboratif placé sous la direction du Commissaire en chef de 2^{ième} classe Thomas LEBRETON

Conception graphique

Premier maître Benoit GAULIEZ

Crédits photographiques

SIRPA Terre, Air et Mer

Imprimé par

EDIACA
Section IMPRESSION
76, rue de la Talaudière - BP 508
42007 SAINT-ETIENNE cedex 1
Tél : 04 77 95 33 21 ou 04 77 95 33 25



DIA-4.0.6_SOUTHOM-OPS(2015)

SOUTIEN DE L'HOMME AUX ENGAGEMENTS OPERATIONNELS

N° 78/DEF/CICDE/NP du 27 avril 2015

(PAGE VIERGE)

Lettre de promulgation

Paris, le 27 avril 2015

N°78/DEF/CICDE/NP

Objet : Promulgation de la Doctrine interarmées du soutien de l'homme aux engagements opérationnels (DIA-4.0.6_SOUTHOM-OPS(2015)).

Références :

- Arrêté ministériel du 21 avril 2005 portant création du Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations.
- Instruction n°1239 DEF/EMA/GRH/OR du 20 juin 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement du Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations.

La doctrine interarmées du soutien de l'homme aux engagements opérationnels, DIA-4.0.6_SOUTHOM-OPS(2015), en date du 27 avril 2015, est promulguée.

Le général de brigade Jean-François PARLANTI
Directeur du Centre interarmées de concepts,
de doctrines et d'expérimentations
(CICDE)



(PAGE VIERGE)

Récapitulatif des amendements

1. Ce tableau constitue le recueil de tous les amendements proposés par les lecteurs, quels que soient leur origine et leur rang, transmis au Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE) en s'inspirant du tableau proposé en annexe E.
2. Les amendements validés par le CICDE sont inscrits **en rouge** dans le tableau ci-dessous dans leur ordre chronologique de prise en compte.
3. Les amendements pris en compte figurent **en violet** dans la nouvelle version.
4. Le numéro administratif figurant au bas de la première de couverture et la fausse couverture est corrigé (**en caractères romains, gras, rouge**) par ajout de la mention : « **amendé(e) le jour/mois/année.** »
5. La version électronique du texte de référence interarmées amendé remplace la version antérieure dans toutes les bases de données informatiques.

N°	Amendement	Origine	Date de validité
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			

(PAGE VIERGE)

Références

France

- a. **Défense et sécurité nationale. Le Livre blanc.** La Documentation française, mai 2013 (ISBN : 978-2-11-009358-5), préface du Président de la République, François Hollande.
- b. **Code la défense.** Articles R3232-1 à R3232-10.
- c. **Arrêté du 3 septembre 2012** portant organisation de l'état-major des armées et fixant la liste des autorités et organismes directement subordonnés au chef d'état-major des armées.
- d. **Arrêté du 29 juillet 2014** portant organisation du service du commissariat des armées.
- e. **Arrêté du 21 février 2012** relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants.
- f. **Arrêté du 21 février 2012** fixant la liste des gestionnaires de biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants.
- g. **Lettre n° 10646/DEF du 24 octobre 2013** donnant mandat au directeur central du service du commissariat pour la conduite de la modernisation des fonctions « habillement et équipements du combattant » et « soutien opérationnel de compétence commissariat ».
- h. **Lettre n° D-12-00551/DEF/EMA/ESMG/NP du 20 janvier 2012** portant sur l'exercice de l'autorité du chef d'état-major des armées sur les services de soutien interarmées.
- i. **CIA-01_CEF(2013), Concept d'emploi des forces** n° 130/DEF/CICDE/NP du 12 septembre 2013.
- j. **RDIA-2013/003, Soutien** n° 101/DEF/CICDE/NP du 17 juin 2013.
- k. **DIA-01(A_DEF(2011), Doctrine d'emploi des forces** n° 128/DEF/CICDE/NP du 12 juin 2014.
- l. **DIA-03_CEO(2010), Commandement des engagements opérationnels,** n° 217/DEF/CICDE/DR du 30 juillet 2010.
- m. **DIA-04(B)_SOUT(2013), Le soutien aux engagements opérationnels, livrets 1 à 3,** n° 040/DEF/CICDE/DR du 14 mars 2013.

OTAN.

- a. **STANAG 2182, doctrine interalliée interarmées sur la logistique,** édition 2 du 9 mars 2004.
- b. **STANAG 2230, doctrine alliée interarmées relative au groupement de soutien logistique interarmées,** édition 3 du 1^{er} avril 2014.
- c. **STANAG 2512, doctrine alliée interarmées relative aux modes de soutien logistique multinational,** édition 2 du 7 février 2013.

Préface

Contexte

1. Dans la plupart des engagements opérationnels, la vie du combattant se caractérise par une coupure avec sa garnison de soutien et son milieu familial au profit d'une **inclusion pleine et durable dans l'exercice d'une action militaire**. Normalement, il n'incombe plus au combattant de se procurer par lui-même ce qui lui est indispensable pour garantir la satisfaction de ses besoins vitaux. Dès lors, **c'est à l'organisation militaire qu'il échoit de mettre à sa disposition toutes les prestations et fournitures nécessaires à l'atteinte et au maintien de sa capacité opérationnelle**.
2. En contexte opérationnel, le soutien est régi par une doctrine globale [DIA-4(B)_SOUT(2013)], dans laquelle s'articulent dix sous-fonctions logistiques, dont le soutien de l'homme (SH) fait partie. Centré sur la satisfaction de besoins vitaux en vue de concourir à la réussite de la manœuvre opérationnelle, **le SH en opération intègre le soutien en alimentation, l'habillement, les affaires mortuaires, l'hébergement et l'hygiène en campagne**.
3. **Le SH est placé sous la responsabilité fonctionnelle du SCA**. Dans le cadre d'un engagement opérationnel, le SH constitue une chaîne fonctionnelle cohérente **du niveau stratégique** (CPCO/J4 – CSOA – EMO SCA), via le **niveau opératif** (J4/SH et DIRCOM) jusqu'au niveau tactique. **A ce niveau tactique, les armées**, en particulier l'armée de terre avec le régiment de soutien du combattant (RSC), rattaché à la 1^{ère} brigade logistique, et la marine nationale au sein de ses unités navigantes, **sont dans leur environnement spécifique, opérateurs du SH**.
4. **Ce document a pour but de poser les bases du SH en opération dans ce nouveau contexte, hérité des transformations du ministère et de l'évolution des engagements**. Afin de le rendre toujours plus performant, il continuera à faire l'objet de réflexions sur l'organisation et les processus du SH.

Objet de la DIA 4.0.6

5. La DIA 4.0.6 décrit les principes fondamentaux qui régissent le cadre du soutien de l'homme aux engagements opérationnels. Elle traitera successivement :
 - a. des missions et des moyens du SH, ainsi que des principes de sa mise en œuvre aux engagements opérationnels interarmées en fonction des différentes composantes (chapitre 1) ;
 - b. du commandement du SH en opération (chapitre 2) ;
 - c. du fonctionnement du SH en opération (chapitre 3).

Déclinaison de la DIA 4.0.6

6. La doctrine interarmées présentée dans ce document, a pour but de servir de référence fondatrice pour l'ensemble des documents doctrinaux en matière de soutien de l'homme.
7. D'autres documents seront ensuite rédigés pour préciser certains aspects ou activités.

Généralités sur le soutien de l'homme

Définition

1. Le soutien de l'homme (SH) est l'une des dix sous-fonctions de la fonction opérationnelle « soutien logistique » définie dans la doctrine interarmées du soutien aux engagements opérationnels, DIA-4(B)_SOUT(2013).
2. Le SH aux engagements opérationnels¹ se définit comme l'ensemble des activités consistant à maintenir, en tout temps, tous lieux et toutes circonstances, la capacité opérationnelle du combattant par la satisfaction des besoins vitaux en alimentation, habillement et équipement spécifique, hébergement et hygiène en campagne.
3. Par extension et selon le contexte, certaines activités du SH sont susceptibles de bénéficier également aux personnes à la suite des forces françaises, aux armées alliées, à des ressortissants évacués, ainsi qu'à des personnes capturées.

Missions et activités

4. Les missions du SH s'articulent autour de quatre blocs :
 - a. planification et expression de besoins ;
 - b. acquisition des fournitures, services et travaux nécessaires ;
 - c. gestion et mise à disposition des moyens spécialisés du commissariat ;
 - d. déploiement et mise en œuvre des moyens.
5. La concrétisation de ces missions se traduit à travers une grande diversité d'activités concourant :
 - a. **à l'alimentation** : réception, suivi, stockage, distribution de vivres opérationnels ; déploiement/installation, mise en œuvre, entretien/maintenance de moyens de stockage et de production alimentaire ; acquisition de vivres en milieu local ; réception, gestion, magasinage de denrées ; production alimentaire en régie ; restauration externalisée.
 - b. **à l'habillement et à l'équipement spécifique du combattant** : réception, suivi, stockage, distribution/réintégration, reconditionnement, entretien, élimination/réexpédition des effets d'habillement et d'équipements spécifiques.
 - c. **à l'hébergement et à l'hygiène en campagne** : réception, suivi, stockage, reconditionnement, maintenance de matériels de vie en campagne et de campement ; déploiement/installation/exploitation et entretien/maintenance des matériels de vie en campagne ; stockage et ravitaillement en eau destinée à la consommation humaine ; prise à bail/location d'immeubles, location de moyens mobiliers ou passation de contrats de fournitures, de travaux et de services additionnels ; activités d'accueil/gestion de camp, d'entretien/maintenance des locaux (pouvant inclure les climatiseurs et les moyens de lutte et de prévention contre l'incendie, le lavage du linge, le nettoyage des locaux, l'élimination des déchets de la vie courante).

Commandement du soutien de l'homme

6. Le SH est un soutien intégralement interarmées au niveau stratégique et opératif, sous la responsabilité fonctionnelle du service du commissariat des armées.

¹ Engagements opérationnels : opérations extérieures (OPEX), missions opérationnelles de la marine (MISOPS), missions intérieures (MISSINT), exercices majeurs et grands événements sur le territoire national (TN) ou à l'étranger.

7. Au niveau tactique, le SH est dimensionné par un ensemble de paramètres parmi lesquels le climat, le type de relief, les ressources disponibles localement, ou encore les choix de commandement en matière d'empreinte logistique. Dans un engagement opérationnel interarmées, la recherche de mutualisation des moyens et des compétences est un principe. Cependant, lorsqu'il requiert une mise en œuvre adaptée aux spécificités des unités soutenues, il s'inscrit également dans une logique de composante.
8. Le commandement du SH obéit à une double chaîne, hiérarchique et fonctionnelle, placée sous l'autorité du chef d'état-major des armées et de ses représentants.
 - a. au niveau stratégique sous l'impulsion du CPCO et par délégation du centre de soutien des opérations et des acheminements (CSOA) appuyé par l'EMO SCA, le centre d'expertise du soutien du combattant et des forces (CESCOF) et ponctuellement, le centre d'expertise de soutien général des armées (CESGA) ou le centre d'expertise de la restauration et de l'hébergement interarmées (CERHÉIA), tiennent un rôle primordial dans le domaine SH ;
 - b. au niveau opératif, l'adjoint soutien interarmées (ASIA), responsable du soutien interarmées, s'appuie sur le J4/SH, son spécialiste au sein de la division logistique. Le directeur du commissariat est partie prenante dans la mise en œuvre de la gestion logistique des biens (GLB).

Fonctionnement du soutien de l'homme

Déploiement et adaptation tactique

9. Le déploiement du SH s'effectue selon les nouveaux standards interarmées de montée en puissance (ex : dispositif de l'échelon national d'urgence) et d'intégration sur la zone d'opération (ex : groupement de soutien interarmées de théâtre).
10. Le SH s'adapte ensuite aux spécificités des engagements :
 - a. pour les **engagements terrestres**, un dispositif spécifique de SH peut être développé au profit des unités terrestres et des unités déployées en milieu terrestre avec l'échelonnement de plusieurs **détachements de soutien du combattant (SDC) adaptés aux unités déployées** (ex : groupements tactiques, brigades et divisions) **et responsables de la mise en œuvre des fonctions SH** au sein des unités logistiques où ils sont intégrés ;
 - b. pour les **engagements maritimes**, les **unités navigantes disposent du fait de leur isolement, d'une grande autonomie opérative et d'une autonomie tactique complète** ;
 - c. pour les **engagements aériens**, les **éléments air déployés nécessitent des moyens de SH adaptés à leur nature, à leur volume et aux lieux depuis lesquels opèrent ces éléments**. Le SH de niveau tactique est confié soit directement à des organismes du SCA, soit à des opérateurs issus d'organismes du SCA et insérés dans des unités air, soit à des unités spécialisées de l'armée de terre en tant que contributeur principal au soutien du théâtre ou de l'exercice ;
 - d. pour les engagements des **forces spéciales (FS)**, **le SH est fourni pour l'essentiel par les forces conventionnelles pour toutes les capacités et savoir-faire nécessaires dont les FS ne disposent pas**. Il est adapté aux modes d'action et aux besoins spécifiques des FS.

Fonctionnement des activités

11. Le SH comprend plusieurs activités spécifiques aux modes de fonctionnement différents :
 - a. **l'alimentation** en opération s'effectue selon plusieurs modes, souvent complémentaires : recours aux vivres opérationnels, production alimentaire en régie (restaurants, production boulangère) ou externalisée ;

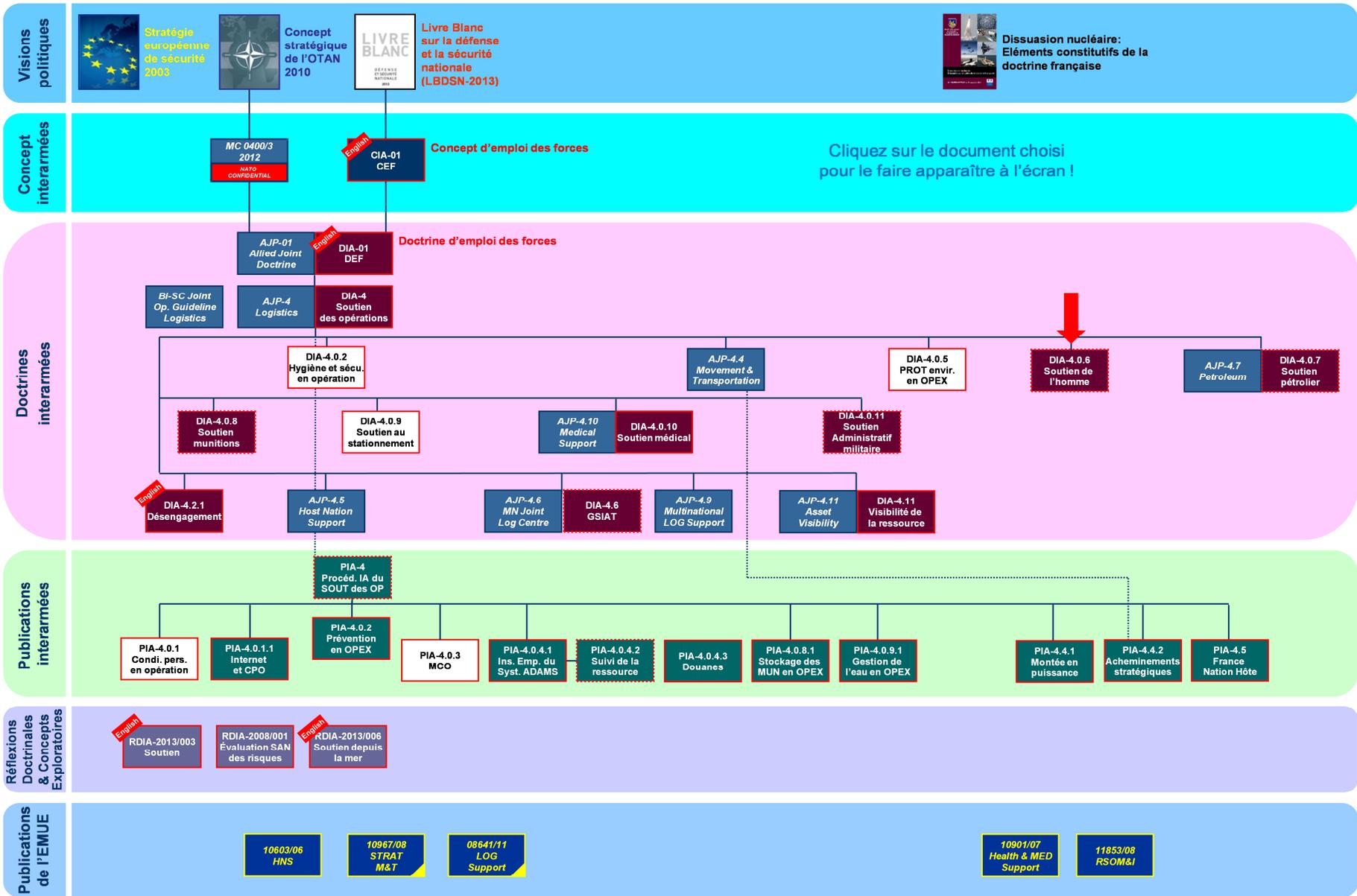
- b. **le soutien en habillement** s'effectue en partie avant le déploiement des forces. Sur la zone d'opération, le soutien se concentre essentiellement autour des effets spécifiques (équipements de protection du combattant) ;
 - c. **les affaires mortuaires**, opérées en régie sur la plupart des théâtres d'opérations extérieures, pour la conservation et la préparation au transport des dépouilles mortelles ;
 - d. **l'hébergement, hygiène en campagne et la gestion de camp**, réalisés en régie ou externalisés pour tout ou partie des activités, concernant à la fois les lieux de vie, les locaux de travail et la gestion courante du camp.
12. Le bon fonctionnement en régie de ces activités repose sur la maîtrise de certains savoir-faire « supports », propres aux spécialistes du SH (maintenance technique des matériels et effets spécialisés du commissariat, procédures d'élimination des matériels) et notamment à ceux du SDC (approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine, affaires mortuaires).
13. Sur un théâtre d'opération extérieure ou à l'étranger, la décision de confier la mise en œuvre de certaines activités du SH à des contractants via l'externalisation, relève de l'état-major des armées. L'Economat des armées (EDA) est en général le principal partenaire des armées pour l'externalisation des activités alimentation, hébergement-hygiène et gestion de camp.

(PAGE VIERGE)



Domaine 4 *Soutien*

Cliquez sur l'enveloppe pour contacter l'officier chargé du (sous)-domaine au CICDE



(PAGE VIERGE)

	Page
Chapitre 1 - Généralités en matière de soutien de l'homme	19
SECTION I – CADRE GENERAL DU SOUTIEN DE L'HOMME EN OPERATION.....	19
SECTION II – ACTIVITES ET MOYENS A DISPOSITION DU SOUTIEN DE L'HOMME EN OPERATION.....	22
SECTION III - PRINCIPES OPERATIONNELS DE MISE EN ŒUVRE	23
SECTION IV - SPECIFICITES DE COMPOSANTE.....	26
SECTION V – COMPARATIF AVEC DES ARMEES ETRANGERES.....	29
Chapitre 2 - Commandement du soutien de l'homme aux engagements opérationnels	31
SECTION I - COMMANDEMENT DE NIVEAU STRATEGIQUE DU SOUTIEN DE L'HOMME	31
SECTION II - COMMANDEMENT DE NIVEAU OPERATIF DU SOUTIEN DE L'HOMME DANS LE CADRE DES OPERATIONS EXTERIEURES	33
SECTION III - COMMANDEMENT DE NIVEAU OPERATIF DU SOUTIEN DE L'HOMME POUR L'ENGAGEMENT DES FORCES DE PRESENCE A L'ETRANGER.....	36
SECTION IV - COMMANDEMENT DE NIVEAU OPERATIF DU SOUTIEN DE L'HOMME SUR LE TERRITOIRE NATIONAL	36
SECTION V – PROCEDURES LOGISTIQUES DU SOUTIEN DE L'HOMME AUX NIVEAUX STRATEGIQUE ET OPERATIF	37
Chapitre 3 - Fonctionnement du soutien de l'homme aux engagements opérationnels	41
SECTION I – LE DEPLOIEMENT DU SOUTIEN DE L'HOMME.....	41
SECTION II – PROCEDURES LOGISTIQUES DU SOUTIEN DE L'HOMME AU NIVEAU OPERATIF ET TACTIQUE.....	44
SECTION III - LES ACTIVITES SPECIFIQUES DU SOUTIEN DE L'HOMME.....	44
SECTION IV – L'EXTERNALISATION DU SOUTIEN DE L'HOMME SUR UN THEATRE D'OPERATION EXTERIEURE OU A L'ETRANGER	51
Annexe A - Le soutien de l'homme dans la coordination du soutien interarmées	55
Annexe B - Organisation type et procédures du soutien de l'homme sur un théâtre d'opération extérieure.....	57
Annexe C - Principaux actes de gestion logistique relatifs au soutien de l'homme en fonction des différentes phases d'une opération extérieure	59
Annexe D - Détermination des modes opératoires d'alimentation aux engagements opérationnels.....	61
Annexe E - Demande d'incorporation des amendements	63
Annexe F - Lexique	65
PARTIE I – SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS.....	65
PARTIE II – TERMES ET DEFINITIONS.....	68
Résumé (quatrième de couverture).....	72

(PAGE VIERGE)

Généralités en matière de soutien de l'homme

101. La doctrine interarmées, DIA-4(B) « le soutien aux engagements opérationnels », fixe le cadre général de la fonction-clef du soutien. Le soutien de l'homme (SH) est l'une des dix sous-fonctions du soutien logistique, devant être mise en œuvre avec efficacité en optimisant les ressources et en minimisant l'empreinte logistique.
102. Le SH aux engagements opérationnels se définit comme l'ensemble des activités consistant à maintenir, en tout temps, tous lieux et toutes circonstances, la capacité opérationnelle du combattant par la satisfaction des besoins vitaux en alimentation, habillement et équipement spécifique, hébergement et hygiène en campagne.
103. Certains autres besoins vitaux ne relèvent pas du périmètre du SH : c'est le cas de la santé et du bien-être d'ordre psychologique et psychosociologique (préservation du moral). La satisfaction de ces besoins est traitée dans d'autres doctrines de soutien spécifiques, respectivement, la DIA 4.0.10 relative au soutien médical et la DIA 1.0 relative au personnel en opérations qui intègre la condition du personnel en opération (CPO).
104. Le service du commissariat des armées (SCA) exerce la responsabilité fonctionnelle de la sous-fonction du « soutien de l'homme »². Il est responsable de la cohérence du cycle de ce soutien spécialisé durant les trois phases de sa mise en œuvre³ : acquisition, production et consommation. Le volet relatif au soutien de production, qui s'opère principalement sur le territoire national (TN), dans des conditions de vie courante et de préparation à l'engagement opérationnel, relève des contrats opérationnels. La DIA 4.0.6 se concentre pour sa part sur la logistique de consommation (engagement opérationnel). L'engagement opérationnel désigne ici les opérations extérieures (OPEX), les missions opérationnelles de la marine (MISOPS), les missions intérieures (MISSINT) ainsi que les exercices majeurs et grands événements sur le TN ou à l'étranger.
105. Traiter du SH en opération nécessite en premier lieu de définir les objectifs et les missions de ce soutien spécialisé et ses relations avec les autres sous-fonctions du soutien (section I), les moyens et les activités sur lesquels il s'appuie (section II), ainsi que les grands principes opérationnels qui prévalent pour sa mise en œuvre (section III), notamment en fonction des composantes soutenues (section IV). Les principes appliqués dans d'autres armées étrangères alliées seront également évoqués (section V).

Section I – Cadre général du soutien de l'homme en opération

Objectifs

106. Le soutien de l'homme en opération bénéficie aux forces françaises et par extension, aux personnes à la suite des forces (personnel civil de recrutement local -PCRL- et certains prestataires de services), ainsi qu'aux armées alliées dans le cadre d'arrangements techniques ou de conventions. Il peut également, le cas échéant, profiter à des populations extérieures et notamment à des ressortissants évacués (cadre des opérations d'évacuation de ressortissants, dites RESEVAC) ou à des personnes capturées (cadre de la gestion des personnes capturées -GPC-), conformément au droit international.
107. Les conditions matérielles de rétention applicables aux personnes capturées sont décrites dans la DIA 3.2.5 relative à la gestion des personnes capturées.

² Cf. Mandat du ministre de la défense au directeur central du service du commissariat des armées n° 10646/DEF du 24 octobre 2013. Extrait : « dans la droite ligne de l'application de la logique de « bout en bout » que j'ai fixée pour l'ensemble des directions de service et de soutien, je vous demande tout particulièrement d'intégrer dans votre démarche les activités de soutien opérationnel de la compétence du SCA (matériels de projection, vivres opérationnels conditionnés) tout en veillant à préserver la qualité de la réponse apportée aux exigences opérationnelles de chaque armée. »

³ Cf. Présentation du cycle de soutien dans la DIA-4(B), chapitre 1, section II.

Missions

108. Pour atteindre ses objectifs, les missions du SH en opération s'articulent autour de quatre blocs :
- a. planifier et exprimer les besoins auprès des autorités et acteurs compétents ;
 - b. acquérir, si besoin à partir des ressources locales, les fournitures, services et travaux nécessaires ;
 - c. gérer et mettre à disposition des moyens spécialisés (réceptionner, stocker, distribuer/ réintégrer, reconditionner, maintenir en condition, réexpédier, éliminer) ;
 - d. déployer et mettre en œuvre des moyens spécialisés (exploiter, produire, ravitailler, entretenir).
109. Ces missions incombent à une diversité d'acteurs obéissant à une double chaîne hiérarchique et fonctionnelle placée sous l'autorité du chef d'état-major des armées (CEMA) et de ses représentants. Voir l'organisation et le fonctionnement du dispositif aux chapitres 2 et 3.

Relations avec les autres sous-fonctions du soutien

110. Les sous-fonctions du soutien des engagements opérationnels sont interdépendantes et contribuent plus ou moins directement chacune au succès des autres. Le SH en opération s'articule de façon étroite et réciproque avec les principales sous-fonctions du soutien suivantes: le soutien administratif, le soutien juridique, le soutien financier, les acheminements, la condition du personnel en opération (CPO), l'hygiène et la sécurité en opération (HSO), le maintien en condition opérationnelle (MCO), la protection de l'environnement (ENV), le soutien médical et le soutien au stationnement (SST).
111. L'administration militaire comporte différents métiers qui viennent en support de la plupart des sous-fonctions du soutien logistique. Les prestations fournies sont présentées dans la DIA relative au soutien administratif militaire aux engagements opérationnels (DIA 4.0.11). **L'apport du soutien administratif militaire au profit du SH s'effectue essentiellement à travers les activités suivantes :**
- a. **soutien administratif général** : en matière de ressources humaines et de droits individuels, il contribue à la connaissance des populations militaires et civiles à soutenir et permet d'organiser le dispositif de SH, de la phase de déploiement jusqu'au désengagement. Les actes d'état-civil sont indissociables des affaires mortuaires ;
 - b. **soutien financier** : l'écosystème finances-achats mis en œuvre au profit d'une opération, aux différents niveaux (stratégique, opératif, voire tactique), permet de mettre à disposition du SH des ressources financières dédiées et de passer des marchés et contrats adaptés ;
 - c. **soutien juridique** : il consiste à apporter au SH un conseil juridique en termes d'interprétation d'accords intergouvernementaux et d'arrangements techniques, d'application des procédures de contentieux et de règlements des dommages, ainsi que de respect des procédures financières, fiscales et douanières.
112. Le SH entretient des relations et interagit avec les autres **sous-fonctions du soutien logistique** :
- a. **sous-fonction « acheminements »** : elle permet au SH de couvrir les besoins en acheminements pour ses matériels spécialisés ainsi que les denrées, à l'échelle stratégique et intra-théâtre ;
 - b. **sous-fonction « condition du personnel en opération »** : centré sur la satisfaction des besoins vitaux, le SH est un contributeur essentiel à cette sous-fonction ;

l'alimentation, l'hébergement et l'hygiène influent fortement sur le moral. En outre, en opération extérieure, le SH est chargé de déployer des moyens au profit direct des foyers militaires (structures d'accueil, moyens de stockage frigorifiques), organismes support de la CPO.

c. **sous-fonction « hygiène et sécurité en opération »** : plusieurs activités spécialisées du SH réclament une mise en œuvre attentive des principes et règles de l'HSO. C'est le cas notamment pour les activités :

- (1) de maintenance des matériels spécialisés du SCA confiées aux électromécaniciens et frigoristes ;
- (2) de production alimentaire soumises aux « bonnes pratiques d'hygiène de la restauration en situations opérationnelles » validées par le service de santé des armées (SSA), ainsi qu'aux procédures de protection de la chaîne alimentaire contre les risques d'actions malveillantes, criminelles ou terroristes ;
- (3) de stockage et de ravitaillement d'eau destinée à la consommation humaine.

Par ailleurs, le SH est lui-même contributeur de cette sous-fonction avec notamment la fourniture des équipements de protection individuelle (EPI⁴) au profit des populations militaires et civiles, ainsi que la fourniture d'extincteurs mobiles d'infrastructure pour les camps (hors systèmes d'armes et matériels spécialisés).

d. **sous-fonction « maintien en condition opérationnelle »** : les matériels spécialisés du SH, interarmées, ne sont pas soumis aux règles de spécificité de milieu qui confient la responsabilité du MCO aux chefs d'état-major d'armée. Les matériels du SCA n'en demeurent pas moins soumis, aux mêmes contraintes de disponibilité des matériels déployés en opération. Les opérations techniques sont limitées sur les théâtres d'opération au niveau de soutien opérationnel (NSO), incluant quelques opérations de maintenance de NTI2. Au sol, les unités spécialisées de maintenance des matériels du SCA sont armées selon le principe de modularité, le plus souvent par des détachements fournis par le RSC de l'armée de terre capables d'accompagner la manœuvre. Le MCO des matériels du SCA est traité au chapitre 3 (section III) ;

e. **sous-fonction « protection de l'environnement en opération »** : cette sous-fonction qui vise à éliminer au plus bas l'impact sur l'environnement des activités exercées par une force déployée, oriente les choix de mise en œuvre des activités du SH. Celles-ci s'intègrent dans la cartographie des risques du théâtre d'opération (national ou extérieur) s'agissant du risque de pollution des sols et de l'air, ainsi que du traitement des déchets (rejet des eaux usées, production / élimination / enlèvement des déchets et produits toxiques des camps, élimination/destruction de certains matériels spécialisés) ;

f. **sous-fonction « soutien médical »** : le soutien médical fait l'objet de la DIA 4.0.10_SOUTMED-OPS(2014). Cette sous-fonction contribue au SH pour différentes activités :

- (1) elle s'inscrit en appui des activités relatives à l'alimentation, en donnant des avis relatifs à l'aptitude médicale du personnel affecté à la restauration, en participant à la sécurisation de l'alimentation au moyen de ses compétences vétérinaires, en contribuant à la sélection et au contrôle des fournisseurs et en réalisant des audits sanitaires de la totalité de la chaîne de l'alimentation ainsi que des analyses ;

⁴ Les EPI désignent les articles portés ou tenus par une personne pour se protéger contre les risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité, à l'exception des équipements prévus à l'article R 4311-11 du Code du travail, conçus et fabriqués spécifiquement pour les forces armées ou de maintien de l'ordre (effets de protection balistique, NRBC, de contrôle de foule, des pompiers, etc.). Ces derniers équipements appartiennent au segment "tenues spécifiques" du domaine de l'habillement et sont dénommés équipements de protection du combattant (EPC) afin d'éviter toute confusion. Le SH n'intègre pas la fourniture de certains EPI spécifiques très spécialisés, en particulier ceux du service de santé des armées (SSA).

- (2) elle intervient au profit des activités de transport, de stockage et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine, au moyen d'audits et d'analyses ;
 - (3) elle contribue aux activités relatives aux affaires mortuaires ;
 - (4) elle conseille les acteurs du SH dans le cadre de la lutte contre les animaux nuisibles ou vecteurs de maladies, notamment dans l'approvisionnement et la mise en œuvre de produits biocides ;
- g. **sous-fonction « soutien au stationnement »** : au sol, quelle que soit la phase d'une opération (déploiement / stabilisation / désengagement), le SST concourt de façon prédominante au SH, à travers :
- (1) la création, l'adaptation et le maintien des infrastructures horizontales et verticales nécessaires à l'alimentation et à l'hébergement des hommes ;
 - (2) la production/ fourniture d'énergie, la production/distribution en réseau de l'eau et le traitement des eaux usées.

Certains projets ou activités sont nécessairement menés en commun par plusieurs sous-fonctions logistiques :

- (1) création d'une infrastructure destinée à la restauration (équipement des locaux en matériels de restauration collective) ;
- (2) fourniture de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cette activité réclame une étroite coordination des moyens du SST responsables du forage, du traitement et du pré stockage de l'eau, avec les moyens tactiques du SH en charge du stockage et du ravitaillement des unités en EDCH, ainsi qu'avec le SSA, chargé du contrôle sanitaire (audits et analyses à tous les niveaux de production et de distribution), conformément à la publication interarmées (PIA) 4.0.9.1 relative à la gestion de l'eau en opération extérieure ;
- (3) travaux d'aménagement permettant un meilleur déploiement des matériels de vie en campagne (ex : réalisation d'une dalle en béton) ou offrant un meilleur confort d'hébergement en campagne (ex : isolation de tentes pour hivernage).

Section II – Activités et moyens à disposition du soutien de l'homme en opération

Activités

113. La réalisation des missions du SH en opération, repose sur la mise en œuvre d'une grande diversité d'activités (appelées également « métiers ») :
- a. principales activités concourant à l'alimentation : réception, suivi, stockage, distribution de vivres opérationnels (rations de combat, eau et vivres conditionnés) ; déploiement/installation, mise en œuvre, entretien/maintenance de moyens de stockage et de production alimentaire (matériels de vie en campagne, matériels de restauration collective) ; acquisition de vivres en milieu local (avec sélection/contrôle des fournisseurs) ; réception, gestion, magasinage de denrées ; production alimentaire en régie (gestion, cuisine, service, production boulangère) ; restauration externalisée ;
 - b. principales activités concourant à l'habillement et à l'équipement spécifique du combattant : réception, suivi, stockage, distribution/réintégration, reconditionnement, entretien, élimination des effets d'habillement (tenues de combat, tenues spécifiques dont équipements de protection du combattant, éventuellement tenues identitaires et effets de sport) et d'équipements spécifiques (équipements de protection individuelle du domaine hygiène et sécurité en opération ; matériels relevant des affaires mortuaires, drapeaux/pavillonnerie, articles spécialisés) ;

- c. principales activités concourant à l'hébergement et l'hygiène : réception, suivi, stockage, reconditionnement, maintenance de matériels de vie en campagne et de campement (modules : remorques, tentes, ameublement, citernes/bacs, etc.) ; déploiement/installation/exploitation et entretien/maintenance des matériels de vie en campagne ; stockage et ravitaillement en eau destinée à la consommation humaine ; prise à bail/location d'immeubles, location de moyens mobiliers ou passation de contrats de fournitures (eau, énergie), de travaux et de services additionnels ; activités pouvant être selon les circonstances, exercées en régie ou externalisées : accueil/gestion de camp ; entretien/maintenance des locaux, des climatiseurs et des moyens de lutte et de prévention contre l'incendie ; lavage du linge ; nettoyage des locaux ; élimination des déchets de vie courante ; lutte contre les animaux nuisibles ou vecteurs de maladie.

Moyens

114. Dans leur phase de mise en œuvre au niveau tactique, les activités du soutien de l'homme font appel à une diversité de moyens et de modes opératoires. Ces derniers peuvent être confiés à des opérateurs relevant des forces (acteurs du soutien direct ou en appui) ou additionnels (sous-traitants). Les moyens et leurs procédures de mise en œuvre sont détaillés dans le chapitre 3.

115. En phase de stabilisation et pour certains sites où l'alimentation, l'hébergement et l'hygiène s'inscrivent nécessairement ou préférentiellement dans un processus de sédentarisation (ex : camp de base) et/ou de protection particulière (ex : défense passive contre les projectiles), la satisfaction du besoin peut être assurée par des modes d'action (externalisation, construction, location) venant se substituer aux matériels de vie en campagne du commissariat (plus adaptés à la mobilité et au déploiement temporaire). Ces autres modes d'action permettent d'offrir des moyens plus fonctionnels, plus confortables voire plus sécurisés (bungalows ou immeubles). La doctrine concernant l'installation dans la durée de troupes dans des infrastructures, est traitée dans la DIA 4.0.9 relative au soutien au stationnement.

Section III - Principes opérationnels de mise en œuvre

116. Le SH en opération s'inscrit dans l'ensemble des principes définis au chapitre 2 de la réflexion doctrinale interarmées (RDIA) 2013/003 Soutien. Certains méritent d'être spécialement déclinés.

Logique interarmées

117. Le soutien de l'homme est un soutien intégralement interarmées aux niveaux stratégique et opératif.

118. Au niveau tactique, le SH est dimensionné par un ensemble de paramètres parmi lesquels le climat, le type de relief, les ressources disponibles localement, ou encore le choix de commandement en matière d'empreinte logistique. Il requiert à ce titre une mise en œuvre adaptée aux spécificités des composantes et s'inscrit dans une logique de milieu. En interarmées, la recherche de mutualisation des moyens et des compétences est un principe. La fourniture reste toujours coordonnée par le niveau opératif.

119. Lorsque l'organisation du dispositif de soutien de l'opération ou que les conditions l'imposent, un organisme en charge du SH, quelle que soit son armée, direction ou service d'appartenance, peut se voir rattacher tout type d'unité ou tout personnel isolé en opération. Ce rattachement est en principe formalisé dans les deux principaux documents d'organisation du soutien du théâtre ou de l'exercice : la directive administrative et logistique (DAL) et l'ordre administratif et logistique interarmées (OAL) qui détaillent plus particulièrement le dispositif à soutenir et comportent généralement en annexe un plan de rattachement administratif, logistique et financier des unités soutenues. Voir également la section IV (Spécificités de composante), concernant la contribution interarmées au SH des unités relevant de l'armée désignée contributeur principal au soutien (CPS).

120. S'agissant de l'habillement, les règles de port de la tenue sont une prérogative des armées, directions et services. Toutefois, la multiplication des organismes et détachements interarmées aux engagements opérationnels pose la question de l'uniformité des militaires en leur sein. Il convient dès lors de distinguer deux cas :

- a. pour les engagements en métropole, outre-mer, à l'étranger ou au sein d'un état-major multinational (état-major OTAN), le commandement local ou le directeur d'exercice peut prévoir une même tenue adaptée aux circonstances après accord de l'état-major d'armée dont dépend le personnel concerné. Il s'assure préalablement de l'aptitude du soutien à fournir les équipements en distorsion avec le paquetage prescrit par les armées, directions ou services dont relèvent les militaires. La recherche de l'unité esthétique ou de l'alignement sur un standard unique ne peut tenir lieu de justification ;
- b. pour les opérations extérieures, le SCA est chargé de proposer des règles harmonisées et simples en matière de dotation (paquetage de combat courant). Ces règles fixent le contenu des dotations, éventuellement adaptées en fonction des durées de mission, le renouvellement des dotations, le mode de délivrance et les possibilités d'entretien et lavage sur site. L'état-major des armées (EMA), en liaison avec les armées et le centre de soutien des opérations et des acheminements (CSOA) valide ces dotations et la politique de distribution. Les arbitrages d'urgence liés au déploiement ou au déroulement d'une opération sont traités en boucle courte par l'EMA ou par délégation, par le CSOA.

Continuité de la chaîne du soutien de l'homme en opération

- 121. S'agissant de satisfaire des besoins vitaux influant directement sur la capacité opérationnelle, la mise en œuvre du SH en opération s'inscrit dans une logique de pleine continuité (absence de rupture). Les solutions d'alimentation (eau de boisson et vivres), d'hygiène, d'hébergement et d'habillement doivent permettre de nourrir et d'équiper le combattant, en intégrant des niveaux de confort différents, pour l'accomplissement de tout type de mission et dans toute condition.
- 122. Garant de la cohérence du cycle du SH durant toutes les phases de sa mise en œuvre (acquisition/production/consommation), le SCA veille par conséquent à garantir dès l'amont, les conditions permettant la continuité du soutien en opération :
 - a. en œuvrant à la fourniture ininterrompue des ressources de son périmètre ;
 - b. en veillant à renseigner sur le niveau de l'ensemble des ressources contribuant au SH et à leur planification pour les mandats successifs ;
 - c. en garantissant en particulier la traçabilité du suivi logistique (vers l'avant et au retour) des biens contribuant au SH.

- 123. Le SCA assure la continuité fonctionnelle du SH entre le soutien courant et le soutien aux engagements opérationnels. De même, aux ordres des PC opératifs, il assure le soutien fonctionnel de l'homme de « bout en bout », lorsque le niveau tactique est opéré par ses propres organismes : groupements de soutien de base de défense (GSBdD) sur le territoire national et groupements de soutien de base de forces françaises (GSBdFF) à l'étranger.
- 124. Pour les OPEX ou les missions embarquées, la mise en œuvre du soutien de l'homme au niveau tactique peut être confiée à des unités de soutien d'armées dédiées ou à des capacités d'expertises intégrées dans les organismes, en vue d'assurer la continuité du soutien. Voir la section IV – Spécificités de composante.

Anticipation des besoins

- 125. L'anticipation des besoins se traduit au cours des différentes phases du cycle de soutien.
- 126. En amont, des cibles capacitaires sont définies conjointement entre les armées et le SCA et inscrites dans les contrats opérationnels. Elles se traduisent par la mise en œuvre d'une politique d'ingénierie des achats adaptée, de plans d'équipement (ex : paquetages individuels des combattants) et de positionnement de ressources en amont (par exemple, dans des zones de rassemblement ou au sein des forces pré positionnées).
- 127. Dans le contexte opérationnel, la satisfaction de besoins vitaux pour garantir la survie et au-delà, la liberté d'action, réclame également une stratégie d'anticipation permanente : le SH doit devancer l'évènement en étant constamment averti et en se montrant disponible et adaptable.

La qualité du SH fourni, repose sur une analyse fine des notions de durée, de délais et de continuité en marquant les différences entre les temps d'application stratégiques et logistiques. Une gestion optimisée des ressources physiques reposant sur une connaissance et une étude approfondie des besoins doit permettre, sur la zone d'opération, de ne pas avoir à sur-produire, sur-stocker ou gaspiller des moyens.

Modularité du soutien de l'homme en opération

128. Le SH présente la capacité de se transformer en fonction de situations opérationnelles. Le type et le volume des moyens engagés diffèrent de manière à limiter l'empreinte logistique et à éviter la sur-qualité.

Interopérabilité

129. Le SH français n'est ni organisé ni opéré de façon identique aux armées étrangères (voir la section V – Comparatif avec les armées étrangères). Il s'intègre néanmoins pleinement dans la démarche d'interopérabilité devant permettre à des unités alliées issues de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), de l'Union Européenne (UE), voire éventuellement à d'autres nations dans le cadre de coalitions de circonstance ou à des organisations non gouvernementales (ONG), d'opérer ensemble grâce à la compatibilité de leurs procédures et équipements.
130. Pour faciliter cette interopérabilité, le SH doit être en mesure de satisfaire plusieurs obligations dans les domaines procédural et technique, qui incluent notamment :
- a. une capacité à échanger des informations sur les matériels du SCA au moyen des normes de codification OTAN, dite codification NNO (numéro de nomenclature OTAN) ;
 - b. le développement d'équipements (matériels de vie en campagne et rations alimentaires) compatibles avec les standards techniques ou certaines caractéristiques humaines des armées alliées (par exemple : composition des menus des rations) ;
 - c. une capacité à adapter la forme ou le contenu d'une prestation de soutien en régie ou externalisée, pour permettre l'accueil d'unités alliées (par exemple : mise en œuvre d'un restaurant de campagne multinational).
131. L'interopérabilité suppose pour le SH de veiller à la bonne application des *standardization agreements* (STANAG) de l'OTAN ratifiés par la France, ainsi que des dispositifs contractuels de soutien logistique mutuel, de type AT (arrangement technique), cosignés par la France.

Préparation opérationnelle

132. Le CEMA définit les objectifs de préparation opérationnelle qui inclut des exercices aux niveaux stratégique/opératif et tactique pour l'ensemble des activités et des acteurs du SH. Les contrats opérationnels déclinent les fondements de la préparation opérationnelle, ainsi que les grandes lignes des moyens humains et matériels à entraîner et à entretenir.
133. La responsabilité de la préparation opérationnelle des unités d'armées spécialisées dans le SH (en particulier, le régiment de soutien du combattant pour l'armée de terre), relève de chaque armée. La préparation métier peut être réalisée sous la responsabilité fonctionnelle du SCA.
134. Le SCA a la responsabilité d'entraîner collectivement les modules SH armés par le personnel militaire de ses organismes (principalement les GSBdD et les ELOCA). Dans le cas où une unité SH d'armée est renforcée par du personnel venant des GS et ELOCA, la préparation opérationnelle est réalisée en liaison avec le détachement renforcé.

Montée en puissance

135. La montée en puissance des moyens dédiés au SH s'effectue conformément aux dispositions des PIA 4.4.1 Montée en puissance et PIA 4.4.2 Acheminements stratégiques.

136. Cas du dispositif d'alerte de l'échelon national d'urgence (ENU) : le SH est une capacité représentée au sein du réservoir de modules interarmées que représente l'ENU qui s'appuie sur les dispositifs d'alerte des trois armées (Guépard, Tarpon, Rapace), des forces spéciales (FS), des directions et services, et des organismes interarmées (OIA).

Le SH est pris en compte dès le début de la planification avec la réalisation d'un effort logistique pour garantir la constitution des stocks immédiatement nécessaires au soutien de la force d'alerte. Il s'inscrit dans la même démarche de visibilité des ressources que les autres sous-fonctions logistiques, en veillant notamment au déploiement immédiat des systèmes d'information logistiques du SCA, nécessaires à la maîtrise des flux logistiques depuis la base d'entrée de théâtre jusqu'aux unités ravitaillées. Voir la PIA 7.0.1 Mise sur pied de l'échelon national d'urgence.

137. Cas des engagements dans des dispositifs internationaux : il convient de se référer aux procédures décrites dans les PIA 7.0.2 *NATO Response Force* et PIA 7.0.3 Forces de l'UE.

RETEX logistique

138. Le SH s'inscrit dans le cadre de la démarche de retour d'expérience (RETEX) logistique définie pour les armées (PIA 7.7 RETEX des armées) et prévue dans l'OAL de chaque opération.
139. Le SCA exploite en outre les RETEX produits par les différentes armées et services sur les effets d'habillement, les matériels de vie en campagne et les vivres opérationnels. Ces documents sont analysés par les responsables des filières concernées qui portent la performance du service, puis par les centres d'expertise chargés de concevoir, réaliser et approvisionner ces matériels.

Section IV - Spécificités de composante

140. **La mise en œuvre du SH s'attache aux conditions d'exécution de la mission plus qu'à l'armée d'appartenance** : lorsque les paramètres opérationnels et contextuels l'exigent, le SH est opéré sur un théâtre ou pour un exercice, en tenant compte des spécificités de composante. C'est en principe le cas au niveau tactique pour les organismes de l'environnement terrestre et maritime. Pour les organismes aériens dont le SH s'inscrit au sol à proximité de forces relevant de l'armée de terre et lorsque celle-ci est désignée CPS, les moyens de cette dernière contribuent directement au SH des éléments air déployés.
141. La mise en place au sein de la composante aérienne de capacités spécialement dédiées au SH, s'effectue à partir de moyens humains et matériels fournis par le SCA : elle se limite strictement aux besoins ne pouvant être mutualisés, ainsi qu'au SH des détachements air autonomes ou des unités faisant l'objet d'une projection rapide (entrée en premier) tout en respectant le niveau de confort nécessaire à la bonne réalisation de la mission. Le SH des forces spéciales ou des unités de la gendarmerie nationale s'inscrit, sous certaines conditions, dans cette logique d'appui par le CPS.
142. Les organisations qui disposent de moyens humains spécialisés pour assurer le SH au niveau tactique détiennent des matériels fournis par le SCA et également, pour les unités navigantes, par le service logistique de la marine (SLM). Elles disposent des prérequis et de l'entraînement nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des différentes activités du SH au sein de leur environnement préférentiel. Les détachements de l'armée de terre spécialisés dans le soutien du combattant disposent des aptitudes pour opérer des manœuvres dynamiques dans un contexte d'insécurité élevé.
143. Pour les composantes terrestre et aérienne, les solutions mises en œuvre doivent poursuivre un objectif de rationalisation des moyens matériels et humains dévolus au SH (parc de matériels et stock de pièces de rechanges communs, maintenance mutualisée) sans mettre en péril le niveau de prestation nécessaire.
144. Les spécificités de chaque milieu terrestre, maritime et aérien en matière de soutien sont décrites au chapitre 3 de la RDIA 2013/003 Soutien.

Soutien de l'homme de la composante terrestre

145. Dès la génération de force, le SCA intègre en fonction des besoins, sa contribution en opérateurs SH aux éléments tactiques (unités combattantes et de soutien) confiés à l'armée de terre.
146. Pour l'armée de terre, le SH se décline en soutien du combattant (SDC). Le soutien du combattant se définit comme l'ensemble des activités de soutien logistique de la composante terrestre qui concourent à maintenir la capacité opérationnelle du combattant en opérations.
- Le SDC vise la satisfaction des besoins vitaux relevant du SH, à la mise à disposition et à l'entretien des ressources et équipements de vie courante et de protection individuelle issus de la boucle amont du SH.
147. La responsabilité de l'exécution de la manœuvre tactique du soutien du combattant est confiée à des détachements SDC mis en place à partir du régiment de soutien du combattant (RSC), unité logistique spécialisée. Ce régiment dispose de structures modulaires lui permettant de déployer des détachements de volumes variables, adaptés au format et aux contraintes de chaque opération ou exercice.
148. Les détachements SDC se caractérisent par leur aptitude à la résilience tactique et à l'autodéfense qui leur octroient la possibilité d'agir en milieu sécuritaire dégradé, en particulier dans le cadre de la manœuvre de ravitaillement en EDCH, pour laquelle ils sont amenés à réaliser des convois autonomes ou semi autonomes, en coordination avec les groupements de soutien ou détachements logistiques auxquels ils sont rattachés (TACON).

Soutien de l'homme de la composante maritime

149. Pour la Marine le soutien de l'homme est très variable selon le type de force ou moyen déployé : bâtiment, aéronef non embarqué (Atlantique II) ou troupe au sol. Cependant pour ces dernières le déploiement a lieu dans le cadre des activités du COS (soutien aux forces spéciales) ou de personnels à terre dans le cadre de déploiement d'organismes terrestres (soutien de l'homme aux organismes terrestres).
150. Le soutien de l'homme est intégré au fonctionnement et à l'organisation des bâtiments parce qu'ils sont considérés comme projetés dès qu'ils prennent la mer quel qu'en soit le motif (exercice, entraînement, opération). Cependant, en cas de défaillance d'une installation du bord avant déploiement ou dans le cadre de mission d'accueil de personnel excédant les capacités usuelles des navires (RESEVAC), des équipements et consommables supplémentaires peuvent être demandés par l'unité navigante au SLM.
151. Le déploiement d'éléments aériens non embarqués se fait soit dans le cadre d'une projection aéroterrestre (soutien type terrestre et/ou aérien) soit d'éléments indépendants isolés ou de détachements (effectif minimum équipage aéronef + soutien) rattachés au soutien d'une projection aéroterrestre ou au soutien civil local-hébergement/restauration.

Soutien de l'homme de la composante aérienne

152. Pour le SH lors de ses engagements opérationnels, l'armée de l'air a besoin de dispositifs adaptés à la nature et au volume de ses « éléments air déployés ». Quels que soient les lieux d'où opèrent ces éléments, le soutien de niveau tactique est confié :
- soit directement à des organismes du SCA ;
 - soit à des opérateurs issus d'organismes du SCA et insérés dans des unités air ;
 - soit à des unités spécialisées de l'armée de terre, notamment lorsque celle-ci agit comme CPS de théâtre ou d'exercice.
153. La composition des éléments aériens à soutenir est très variable d'une opération à l'autre. La structure des dispositifs constitués est généralement calquée sur l'une des trois organisations suivantes :

- a. la base aérienne projetée (BAP), déclinaison expéditionnaire de la base aérienne permanente. Une BAP comprend environ 400 personnes au format *quick reaction force* (QRF), 750 personnes au format force interarmées de réaction immédiate (FIRI) ou 900 personnes à soutenir au format force interarmées (FIA) ;
- b. le détachement air (DETAIR), adapté à des effectifs ne nécessitant pas tous les moyens d'une BAP, pouvant être autonome ou rattaché à un autre organisme de soutien ;
- c. l'élément isolé.

La nature du soutien à fournir est définie lors de la planification de chaque opération en fonction des paramètres opérationnels et contextuels. La BAP et le DETAIR autonome peuvent potentiellement disposer en leur sein de modules armés par des moyens humains issus des organismes du SCA et capables d'assurer la plupart des activités du SH. Cette hypothèse s'applique pour des dispositifs aériens isolés, généralement seules unités françaises sur un théâtre d'opération ou situés dans un pays limitrophe au territoire principal d'intervention. Dépourvus d'autonomie, les éléments isolés sont systématiquement rattachés à un organisme de soutien interarmées ou fourni par le contributeur principal au soutien (CPS).

- 154. Le SH des éléments air déployés repose systématiquement sur le dispositif de soutien interarmées au niveau opératif, ainsi qu'au niveau tactique lorsque la BAP est située géographiquement sur la base de soutien interarmées de théâtre (BSIAT). Pour les opérations extérieures (OPEX), la DAL et l'OAL du théâtre précisent les attributions spécifiques en matière de SH assurées au niveau tactique par des moyens du SCA intégrés à la BAP ou au DETAIR. Ces moyens relèvent alors du commandant des éléments air (COMAIR). Pour les opérations aériennes se déroulant à partir d'une base aérienne stationnée sur le TN, le SH est assuré en priorité par le GSBdD de rattachement. Les exercices se distinguent sensiblement des autres engagements opérationnels par leur brièveté. Ils interviennent également très fréquemment dans un cadre interarmées, voire interalliés, permettant de rechercher la mutualisation du soutien avec les autres contributeurs.
- 155. En cas de premier déploiement sur un théâtre, lorsqu'il est nécessaire de tenir des délais très courts pour le montage de l'ensemble des infrastructures de campagne, l'armée de l'air projette, de façon temporaire, un module du génie aéronautique capable d'apporter un renfort de main d'œuvre et de savoir-faire aux unités du SH. Certains spécialistes armant ces composantes (par exemple : électromécaniciens) peuvent armer de façon isolée des postes relevant du SH dans des unités en charge de la maintenance de matériels techniques du SCA.
- 156. Le SH des éléments aériens s'attache à fournir des conditions d'hébergement, d'hygiène et d'alimentation satisfaisant notamment à certaines exigences spécifiques (par exemple, en matière de repos physiologique) qui pèsent sur les équipages, afin d'assurer au mieux la sécurité des vols (SV). En matière d'alimentation, l'emploi de rations de combat n'est prévu que durant la phase initiale d'installation de la BAP ou du DETAIR. La mise en œuvre d'une cuisine de campagne doit donc être envisagée dès l'*initial operational capability* (IOC) de la BAP, soit 7 à 10 jours après le déclenchement de l'alerte.

Autre composante

Soutien de l'homme de la composante fonctionnelle forces spéciales

- 157. Le soutien des opérations spéciales fait l'objet de la section IV du chapitre 3 et de l'annexe C de la DIA-3.5_OS(2014) relative aux opérations spéciales.
- 158. De façon générique, les modalités de soutien des opérations spéciales sont similaires à celles des forces conventionnelles (FC). Le soutien des forces spéciales (FS) est apporté par les FC pour toutes les capacités et savoir-faire nécessaires dont les FS ne disposent pas. En règle générale, les FS peuvent bénéficier à tout moment et de façon prioritaire du soutien des FC déployées sur le théâtre d'opération ou la zone d'intervention. En cas de difficulté, l'autorisation d'un soutien non planifié est arbitrée par l'officier commandant la force (COMANFOR) ou le centre de planification et de conduite des opérations (CPCO).

159. Bien que leurs modes d'action se caractérisent par une faible empreinte au sol (autonomie initiale spécifique où l'empreinte logistique est réduite au maximum pour garantir la réversibilité du dispositif), les FS réclament au même titre que les FC, la mise en œuvre à leur profit d'activités du SH leur permettant de vivre, se mettre en condition, combattre et durer. Lorsqu'une opération spéciale s'installe dans la durée, un renfort éventuel des FS par des spécialistes du SH est à prévoir et à intégrer en planification. Les exigences particulières liées aux normes habituelles d'engagement, imposent que ces spécialistes soient sensibilisés aux attendus de la mission.
160. En planification, les spécificités propres aux besoins matériels, en alimentation et hébergement, des différentes unités composant les FS, sont prises en compte dans la mesure du possible (par exemple, pour le maintien de la capacité opérationnelle des équipages), par l'état-major du commandement des opérations spéciales (EMCOS). L'EMCOS fait les demandes de soutien auprès des organismes pourvoyeurs. Le soutien dans le domaine de l'habillement est assuré par le SCA, y compris pour les besoins propres aux FS. Les modes d'action des FS justifient de bénéficier d'un soutien-vie autonome (campement isolé des FC, stock de vivres opérationnels au niveau des détachements).
161. Pour la conduite de leur SH, les FS disposent au sein de leur poste de commandement (PC), d'un chef logistique (J148), interlocuteur de l'adjoint soutien interarmées (ASIA) des FC, ainsi que de correspondants intégrés dans les détachements, chargés de traiter avec les services ou unités chargés du soutien (expressions de besoin, perceptions, réintégrations). Les demandes de soutien sont généralement formalisées dans les ordres d'opération, dans la limite de la préservation de la confidentialité nécessaire à la liberté d'action, les principes de discrétion, de rapidité, de mise en place et d'autonomie étant applicables au soutien. Sauf exception, les détachements des FS sont intégrés pour le SH dans le plan de rattachement administratif, logistique et financier (PRALF) annexé à l'OAL de l'opération des FC.
162. En revanche, le cadre d'emploi des FS limite la possibilité pour leurs unités de soutenir, même momentanément, les FC.
163. Pour le personnel des FC directement intégré au sein des groupes des forces, l'EMCOS en liaison avec le CPCO, le CSOA, l'EMO SCA et les EMO d'armées peut définir un complément de paquetage adapté.

Section V – Comparatif avec des armées étrangères.

Le soutien de l'homme dans les armées britanniques

164. Dans la doctrine britannique, le SH en opération est dénommé « *real life support* » (RLS). Il n'est pas défini comme une sous-fonction logistique spécifique.
165. Les activités qui constituent le SH (alimentation, habillement, etc.) sont intégrées à la notion globale de soutien logistique. Ce soutien est confié en interarmées à un organisme dénommé « *Defence Equipment & Support* » qui englobe les activités équivalentes à celles du SCA en France, ainsi que certaines activités assurées par d'autres directions et services interarmées : direction générale de l'armement (DGA), service des essences des armées (SEA), etc. Au niveau opératif, le SH est conçu et conduit au sein d'un état-major de composante logistique interarmées dénommé « *Joint Force Logistics Component Command* », déployé pour coordonner l'ensemble du soutien.

Le soutien de l'homme dans les armées allemandes

166. Dans la doctrine de l'armée nationale de la République fédérale d'Allemagne (*Bundeswehr*), le SH est une responsabilité purement nationale qui est assumée sur les théâtres d'opération par le commandant de la force, ou du contingent allemand dans le cadre d'opérations multinationales.
167. Le SH regroupe l'ensemble des activités qui permettent au combattant d'agir en opérations :
- a. l'alimentation ;

- b. l'habillement et la fourniture d'équipements (notamment les équipements spécifiques de protection balistique et NRBC⁵) ;
 - c. l'hébergement et le soutien au stationnement ;
 - d. le moral et le bien-être.
168. Ces activités sont mises en œuvre du niveau opératif jusqu'au niveau tactique par les acteurs suivants :
- a. le J1, qui, à côté de sa mission de gestion de la ressource humaine, est chargé du maintien du moral et des opérations destinées à assurer le « bien-être » des personnels. Pour remplir ces dernières missions il est assisté par les aumôniers, par des psychologues et par un service de presse ;
 - b. le J4, qui assure la mise en œuvre de l'ensemble des *logistische Sonderaufgaben* (missions logistiques), qui comprennent :
 - (1) la fourniture de l'alimentation ;
 - (2) le ravitaillement en effets d'habillement et la fourniture d'effets spécifiques ;
 - (3) la construction et l'exploitation/gestion de camps militaires ;
 - (4) la fourniture, le stockage et le ravitaillement en eau ;
 - (5) le service postal ;
 - (6) la gestion des foyers du soldat (*Marketenderwaren*).
 - c. l'administration allemande (*Bundesamt für Verwaltung*), service civil qui assure des missions liées au domaine de la finance et à la gestion des contrats. En opération, l'administration des forces armées déploie ses propres agents pour assurer les missions dévolues au J8.
169. Le commandement logistique de la *Bundeswehr* (*Logistikkommando der Bundeswehr*) est l'état-major qui, à partir du territoire national, planifie, coordonne et assure la conduite du soutien logistique des opérations. Il intervient directement dans le domaine du SH. Il agit en liaison directe et permanente avec les organismes centraux de planification au niveau du ministère de la défense et notamment avec l'*EinsatzFüKdo* (équivalent du CPCO français) et les services de l'administration. Ce commandement dispose pour remplir ses missions, outre son état-major, de six bataillons logistiques, d'un bataillon d'aide au déploiement et d'un centre pour le suivi logistique des opérations.
170. Sur le théâtre, le schéma de déploiement repose d'abord sur la base logistique de théâtre, élément central de la mise en œuvre du SH en opération. Elle agit au niveau opératif et maintient les contacts avec les organismes de planification et de conduite logistique nationaux. Son interlocuteur privilégié en Allemagne est le *Logistikkommando der Bundeswehr*. Sur le théâtre elle peut s'appuyer sur des structures logistiques, qui sont présentes jusqu'au niveau tactique. Dans l'armée de terre allemande (*Heer*), chaque brigade dispose organiquement de son propre bataillon logistique.
171. Dans le domaine du SH, la Bundeswehr recourt dès que la situation sur le terrain le permet à l'externalisation de certaines activités (alimentation, gestion et entretien des camps, fournitures de services).

⁵ Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique.

Chapitre 2

Commandement du soutien de l'homme aux engagements opérationnels

Principes généraux

201. Le soutien de l'homme (SH) s'inscrit pleinement dans le dispositif de commandement décrit dans la DIA 4 (le soutien aux engagements opérationnels), applicable à l'ensemble des sous-fonctions du soutien logistique. Le commandement du soutien de l'homme est nécessairement interarmées aux niveaux stratégique et opératif alors que le niveau tactique est potentiellement lié aux spécificités des unités et aux milieux dans lesquels se déroulent les opérations. Toutefois, malgré l'hétérogénéité des types d'engagements, les processus doivent être les plus harmonisés possibles afin de gagner en lisibilité et simplicité.
202. En matière de délivrance du SH, le **contributeur principal au soutien** (CPS) joue un rôle clé au niveau opératif et tactique. Le centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) de l'état-major des armées (EMA) désigne une armée pour assumer le rôle de contributeur principal au soutien (CPS) dès la phase de planification d'une opération par l'intermédiaire d'une directive initiale administrative et logistique (DIAL). En cohérence avec son contrat opérationnel, le CPS est notamment chargé d'armer des postes logistiques à plusieurs niveaux. Le CPS fournit également l'essentiel des ressources et ses capacités sont prioritairement mises en œuvre.
203. La planification et l'élaboration des ordres relatifs au SH sont définies dans la DIA 4. Dès l'ordre d'engagement, une DIAL est rédigée par le CPCO, suivie d'une directive administrative et logistique (DAL) qui définit notamment la capacité et les ressources du SH à mettre en place et décrit les principaux éléments de coordination et d'intégration entre les différents acteurs du soutien de théâtre. Sur les théâtres extérieurs comme sur le territoire national, l'**adjoint soutien interarmées** (ASIA) décline la DAL en ordre administratif et logistique (OAL) qui fixe l'organisation concrète du soutien, avec un volet dédié au SH. Aux différents niveaux, les cellules « J4 SH » participent activement à la rédaction des ordres dans leur domaine. Sur les théâtres d'opérations extérieures, le directeur du commissariat en opération extérieure (DIRCOM) instruit, dans son domaine de compétences, le volet SH de l'OAL. Il peut être amené à demander l'arbitrage de l'ASIA.
204. La place du soutien de l'homme dans la coordination du soutien interarmées des opérations fait l'objet de l'annexe A.
205. La présentation du commandement du SH aux engagements opérationnels suppose de décrire successivement le commandement de niveau stratégique (section I), puis le commandement de niveau opératif. Celui-ci nécessite de s'intéresser d'abord au cadre des engagements dans les opérations extérieures (section II), puis à celui de l'engagement des forces de présence à l'étranger pour les exercices majeurs (section III), enfin à celui de l'engagement sur le territoire national dans le cadre des missions intérieures et des grands exercices (section IV). La section V présente les principales procédures applicables pour le SH aux niveaux stratégique et opératif.

Section I - Commandement de niveau stratégique du soutien de l'homme

Commandement

206. Pour tout type d'opération, le commandement de niveau stratégique, pour le SH comme pour les autres sous-fonctions du soutien, est assuré par le **chef d'état-major des armées (CEMA)**. Tandis que le sous-chef « opérations » est responsable de la conception et de la conduite du soutien de consommation via le **CPCO**, le sous-chef « performance » de l'EMA veille en amont à la cohérence du soutien interarmées de production et assure la gouvernance de la fonction SH dont il délègue la maîtrise d'ouvrage au SCA.

Direction et conception stratégique

207. La direction et la conception stratégique des opérations sont assurées par le CPCO qui dispose d'un J4 pour la manœuvre logistique. Le CPCO s'appuie directement sur le centre de soutien des opérations et des acheminements (CSOA) qui dispose d'experts SH et l'état-major opérationnel (EMO) du SCA pour pouvoir procéder à des arbitrages de bon niveau.

Conseil stratégique (conception et conduite)

208. Les **EMO d'armées, de services** et l'**EMO du SCA** appuient le CPCO et le CSOA en matière de conseil stratégique, de conception et de conduite du soutien. Pour le SH, la participation de l'EMO du SCA est primordiale dès la phase de planification car elle permet la mise en cohérence entre les besoins et les moyens du SH à déployer. Les EMO d'armées peuvent également faire valoir des besoins particuliers. A ce titre, leur participation comme prescripteurs du besoin est un préalable nécessaire à la validation des travaux de conception.
209. L'EMO du SCA assure la désignation et la mise à disposition du personnel de sa chaîne (GSBdD et organismes extérieurs) et la mise à disposition des ressources spécialisées durant les astreintes. Les postes à armer au niveau opératif dans le domaine du SH font l'objet d'une désignation par l'EMO SCA. Au niveau tactique, les désignations sont effectuées par les différentes armées qui arment les postes afférents.

Conduite stratégique

210. Pour assurer la conduite stratégique du SH des opérations, le CPCO s'appuie sur un centre spécialisé : le **CSOA**. Ce dernier dispose d'une cellule SH qui est l'interlocuteur stratégique direct des théâtres (ASIA).
211. Le CSOA est l'interlocuteur unique des PC opératifs pour traiter l'expression des besoins des théâtres ou opérations en ressources matérielles et financières relatives au SH. Après validation des besoins retenus, le CSOA identifie les modalités de réalisation de la ressource demandée (par exemple, prélèvement sur stock existant sur le TN, acquisition par un pouvoir adjudicateur d'un centre d'expertise du SCA ou celui d'une opération, recours à l'externalisation) et transmet les demandes aux acteurs chargés de leur réalisation.
212. A partir des projets qui lui sont transmis par les ASIA des PC opératifs, le CSOA construit un schéma directeur annuel dédié à l'entretien programmé du personnel (EPP). Ce document est validé par le CPCO. Pour les besoins non programmés ou exceptionnels, le J4 SH du théâtre après validation par l'ASIA, s'adresse au CSOA qui instruit la demande, en informe le CPCO qui la valide à son niveau si nécessaire.
213. Au sein de la chaîne du SCA, deux centres spécialisés appuient le CSOA pour lui permettre d'assurer la conduite stratégique du SH des opérations : le centre d'expertise du soutien du combattant et des forces (**CESCOF**) et le centre interarmées d'administration des opérations (**CIAO**) :
- a. le CESCOF, organisme du SCA spécialisé dans le SH dispose d'une responsabilité fonctionnelle sur les établissements logistiques du commissariat des armées (ELOCA), qui détiennent en métropole les ressources en matériels. Le CESCOF met en œuvre, via l'EMO du SCA, le soutien demandé par le CSOA, en désignant notamment le(s) ELOCA pourvoyeur(s) de ressource et en éditant les ordres logistiques afférents. Dans le domaine technique, le CESCOF entretient des contacts directs avec les équipes de maintenance des matériels spécialisés engagées dans les opérations (ateliers techniques « chaud et froid »). Il leur apporte un appui technique puis centralise et exploite également les RETEX techniques. Grâce à son laboratoire d'analyses des aliments et de l'eau, il met en œuvre des opérations de sélection, de vérification et d'enquêtes portant sur les vivres opérationnels ;
 - b. le CIAO intervient sur les aspects administratifs et financiers du SH. Il dispose d'un rôle de conseil auprès des DIRCOM de théâtre en matière de finances, d'achat et de gestion logistique des biens du SCA.

Section II - Commandement de niveau opératif du soutien de l'homme dans le cadre des opérations extérieures

214. Au niveau opératif le commandement du SH en OPEX reste structuré selon les modèles communs aux différentes sous-fonctions du soutien logistique. Pour le SH dans un cadre multinational, les leviers d'actions sont variés. Dans les deux cadres, multinational et national, l'organisation du commandement du SH au niveau opératif, est analogue.
215. L'organisation type du soutien de l'homme sur un théâtre d'opération extérieure fait l'objet de l'annexe B.

Engagement dans un cadre multinational

216. Pour connaître en détail les spécificités propres au soutien des engagements opérationnels dans les cadres internationaux (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN], Union Européenne [UE], Organisation des Nations Unies [ONU]), accord bilatéral franco-britannique, etc.), il convient de se reporter à la section I du chapitre 5 de la DIA-4(B).
217. Le rôle de la France en tant que nation intégrée à une opération multinationale de l'ONU doit être distingué de celui occupé dans le cadre d'un engagement en appui d'une force de l'ONU. Dans le dernier cas (par exemple : mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali [MINUSMA]), la France n'a pas vocation à apporter du soutien à la coalition (sauf au profit du personnel français inséré). Celle-ci dispose en effet d'une chaîne logistique propre (*mission support*). A titre dérogatoire et sur ordre du CPCO, lorsque cela s'avère nécessaire, en particulier au début de la génération de force (par exemple, pour le SH : mise à disposition de moyens de campement ou d'effets de protection balistique), il est impérativement procédé à une traçabilité des mises à dispositions ou des cessions des moyens, permettant à la France de faire valoir cette participation auprès de l'ONU (mise en œuvre de procédure de type *memorandum of understanding* [MoU]).

Spécificités du cadre multinational et responsabilités particulières de la France

218. Le SH peut faire l'objet ou s'inscrire en tant que sous-fonction dans des arrangements techniques (*multinational support arrangements / technical arrangements*) conclus avec des nations partenaires voire directement avec l'OTAN ou l'UE. Les parties s'accordent pour proposer leur soutien ou bénéficier du soutien des partenaires.
219. Les engagements opérationnels dans un cadre multinational s'exercent généralement selon les procédures en vigueur dans l'OTAN. Le SH peut donc être opéré par la France ou a contrario peut bénéficier à la France sous la responsabilité d'une nation alliée lorsque l'une d'entre-elles est désignée nation-cadre (*framework nation*), nation pilote du soutien (*logistics lead nation* [LLN]) ou nation spécialisée (*logistic role specialist nation* [LRSN]) dans le SH. Lorsque c'est le cas pour la France, celle-ci se charge de l'acquisition des biens et services, ainsi que de la réalisation des prestations du SH, pour toute ou partie de la force multinationale. Des compensations ou remboursements sont demandés en contrepartie aux nations bénéficiaires.
220. Pour les opérations placées sous le commandement de l'OTAN, une partie des activités du SH (alimentation, hébergement, hygiène en campagne) peut être laissée à des fins d'externalisation à la charge d'un organisme international spécialisé dans l'acquisition, la NSPA (*NATO support agency*) ou à tout autre acteur offreur de solution d'externalisation comme l'EDA dans le cas français. Le recours à la procédure OTAN du financement commun (*commonly funded logistic resources*) peut être proposé pour le financement de structures d'hébergement.
221. Le SH peut quelquefois être opéré au profit de nations alliées au moyen d'un dispositif particulier « d'intégration » d'hommes ou de moyens (principe de contribution) au sein d'une unité multinationale pour assurer une activité particulière. C'est le cas par exemple avec la mise à disposition de cuisiniers ou de matériels de restauration pour armer un restaurant multinational.
222. En matière de SH, le soutien des forces françaises peut se faire également partiellement par la nation-hôte (*host nation*). Celle-ci fournit alors une aide civile ou militaire, prévue dans le cadre d'un engagement le plus souvent bilatéral.

Organisation du commandement

223. Dans un cadre opérationnel multinational, le commandant du contingent national français (CCNF) est chargé d'assurer le **soutien national France** (SNF) pour l'ensemble des éléments français participants à l'opération, qu'ils soient insérés ou non dans la force multinationale, isolés ou au sein d'unités constituées.
224. Pour le SH des forces françaises et des forces alliées qui leur sont rattachées sur le plan logistique, le CCNF dispose d'un adjoint en charge du soutien interarmées (l'**ASIA**) et d'un état-major de soutien en charge du SNF. Cette structure comprend une **division logistique** (DIVLOG) qui comporte des experts spécialisés parmi lesquels figure un officier en charge du SH, nommé « **J4 SH** », qui assure sous la direction du chef de la DIVLOG, les travaux d'ensemble et la rédaction des ordres destinés à la réalisation du volet SH de la manœuvre.
225. Le **directeur du commissariat en opération extérieure** (DIRCOM) est le conseiller du CCNF et de l'ASIA pour tous les aspects relevant de l'administration militaire. Dans ce cadre, il dispose d'attributions particulières complémentaires de celles confiées au J4 SH concourant à la réalisation de la mission SH.
226. Les rôles du CCNF et de l'ASIA en opération extérieure sont décrits au chapitre 3 section II de la DIA-4(B). Le rôle du chef de la DIVLOG est décrit au chapitre 4 section III de la DIA-4(B).

Engagement dans un cadre national

227. Dans un cadre national, l'organisation du commandement français de niveau opératif pour le SH en OPEX, est relativement semblable à celle décrite pour le cadre multinational.
228. Le commandant de la force (COMANFOR) assure le contrôle opérationnel (OPCON) de l'ensemble des unités engagées dans l'opération, y compris les unités de soutien. Il bénéficie de l'appui d'un adjoint soutien interarmées (ASIA) auquel le COMANFOR peut choisir de déléguer l'OPCON des unités de soutien. **L'intégration et la coordination logistique interarmées de théâtre restent toujours de la responsabilité de l'ASIA.** L'état-major de la force dispose d'une cellule J4 SH et une direction du commissariat en opération extérieure qui assume les mêmes responsabilités que dans un cadre multinational.

Rôles particuliers en OPEX du J4 SH et du DIRCOM

229. Sous l'autorité de l'ASIA, deux acteurs se distinguent au niveau opératif pour la conduite du soutien de l'homme en OPEX : le J4 SH et le DIRCOM. Ces deux acteurs aux compétences complémentaires, exercent leurs prérogatives respectives en étroite coordination, notamment en matière de gestion logistique des biens du SCA et de traitement des affaires mortuaires.

Le J4 SH

230. Intégré au sein de l'état-major en charge du soutien de la force (DIVLOG du soutien national France ou bureau J4 du poste de commandement interarmées de théâtre [PCIAT]), l'officier en charge du J4 SH est le conseiller spécialisé de l'ASIA pour la mise en œuvre des activités du SH sur le théâtre (alimentation, hébergement et hygiène au moyen de matériels de vie en campagne, habillement incluant les effets de protection du combattant, logistique des affaires mortuaires). Il intègre son action au sein de celle du poste de commandement interarmées, en applique les procédures (vers le niveau stratégique, vers le niveau tactique), synchronise l'action menée dans son domaine avec celle des autres acteurs (J).
231. La cellule J4 SH est armée par un officier spécialiste des savoir-faire du commissariat. Il est assisté au minimum d'un traitant spécialiste des matériels du SCA et maîtrisant le système d'information logistique du SCA déployé sur le théâtre.

La cellule J4 SH est responsable de la mise en œuvre des moyens du commissariat à intégrer dans la conduite de l'exécution manœuvre logistique. Le J4 SH est le responsable fonctionnel de l'emploi des unités dédiées au SH.

232. Dans le domaine du soutien de l'homme, le J4 SH est chargé :
- a. de contribuer à la conception et à la rédaction des ordres logistiques de théâtre (OAL et ordres de conduite), incluant le plan de rattachement des formations à soutenir ;
 - b. de centraliser, d'analyser et d'exprimer les besoins du théâtre (entrants et sortants), soumis par l'ASIA au CSOA (échanges permanents avec la cellule J4 SH du CSOA) ;
 - c. de rédiger des synthèses logistiques et des comptes rendus techniques ou occasionnels aux responsables logistiques situés en métropole (dont le CESCOF) sans redondance avec ceux faits au CSOA ;
 - d. de proposer les priorités de soutien des formations, les capacités de soutien à détenir et les stocks à entretenir au sein des détachements et cellules dédiés au SH ;
 - e. de proposer les conditions de déplacement et de déploiement des matériels du SCA ;
 - f. de proposer des directives pour l'emploi des ressources et de proposer des taux de consommation pour certaines d'entre elles (eau et vivres) ;
 - g. de proposer des seuils critiques en matière de ravitaillement ;
 - h. de proposer des arbitrages sur les priorités d'interventions techniques pour les matériels et les liaisons afférentes.
233. L'officier J4 SH, de par le poste occupé, reçoit délégation du directeur central du SCA pour décider d'actes de gestion logistique pour le périmètre des biens du SCA. En qualité de gestionnaire de biens délégué du SCA, le J4 SH valide et suit l'exécution des actes de gestion logistique prévus dans l'instruction portant organisation de la gestion logistique des biens du SCA et ses notes d'applications (décisions d'entrée des biens en suivi logistique, de placement des biens dans les différents statuts et de transfert physique des biens entre les détenteurs et les utilisateurs). Il coordonne nécessairement de façon étroite son action avec le DIRCOM du théâtre.
234. Son action en qualité de gestionnaire de biens délégué lui confère une action concrète sur la gestion des stocks de matériels SCA du théâtre par la mise en exploitation des ressources auprès des formations. Il dispose de l'autorité pour faire procéder aux distributions (temporaires ou définitives par mise en consommation), aux réintégrations et aux transferts (nivellements) de biens entre les détenteurs et les utilisateurs.

Le DIRCOM

235. Le directeur du commissariat en opération extérieure (DIRCOM) dispose de nombreuses attributions contribuant directement au SH sur un théâtre d'opération extérieure.
236. Le DIRCOM, de par le poste occupé, dispose de la délégation du directeur central du SCA pour décider d'actes de gestion logistique pour le périmètre des biens du SCA. En qualité de gestionnaire de biens délégué du SCA, le DIRCOM valide et suit l'exécution des actes de gestion logistique prévus dans l'instruction portant organisation de la gestion logistique des biens du SCA et ses notes d'applications. Ces actes regroupent la plupart des décisions de sortie définitive du suivi logistique (éliminations, cessions, pertes, destructions, déficits, etc.). Le DIRCOM traite également des mises à disposition de biens et s'assure de la réalisation des conventions ou protocoles afférents. Il procède le plus souvent aux opérations d'aliénation (remise aux Domaines) pour le compte de la paierie aux armées.
- Le DIRCOM est responsable de la mise en œuvre du contrôle interne logistique (CIL) du SCA sur le théâtre. Il évalue les risques logistiques avec le J4 SH (cartographie des risques) et valide des plans d'action pour les unités (incluant des vérifications et des recensements). Il coordonne nécessairement de façon étroite son action avec le J4 SH du théâtre.
237. En cas d'absence de J4 SH sur un théâtre d'opération extérieure, ses attributions de gestionnaire de biens délégué sont assurées par le DIRCOM. En cas d'absence de DIRCOM, le centre interarmées d'administration des opérations (CIAO) exerce par défaut les fonctions de gestionnaire de biens délégué (rôle de DIRCOM arrière).

238. Le DIRCOM exerce les responsabilités d'officier d'état-civil du théâtre. En charge du volet administratif des affaires mortuaires et sous la responsabilité de l'ASIA, il coordonne son action avec le J4 SH qui est en charge du volet logistique, afin de permettre un traitement rapide, exhaustif et qualitatif des opérations de rapatriement des restes mortels et des effets personnels sur le territoire national.

Section III - Commandement de niveau opératif du soutien de l'homme pour l'engagement des forces de présence

239. L'engagement opérationnel des forces de présence concerne essentiellement des exercices majeurs dans un cadre national, bilatéral (avec la nation hôte), voire multinational. Le dispositif est alors déployé de façon similaire à celui d'une OPEX. Les principes de fonctionnement sont en effet les mêmes, mais pour une durée plus courte et avec des moyens engagés plus limités, le plus souvent tributaires de renforts. Le SH s'effectue alors à partir des forces françaises pré-positionnées mettant en jeu si besoin des procédures particulières. Il arrive en outre que des éléments des forces de présence soient engagés avec un court préavis pour renforcer un théâtre d'opération extérieure. Déjà pré-équipés, leur soutien s'effectue une fois arrivés, selon les procédures applicables au théâtre.
240. Le commandant de la force (COMFOR) dispose d'un adjoint soutien interarmées (ASIA) auquel il délègue la direction et la coordination des soutiens des exercices. Celui-ci s'appuie sur la chaîne du SCA pour le volet SH : directeur du commissariat d'outre-mer (DICOM) chef du GSBdFF (groupement de soutien de base de forces françaises) pour mener à bien les activités de SH.
241. En cas de besoin, la DICOM-GSBdFF se rapproche de la direction de l'infrastructure de défense (DID) ainsi que de la direction interarmées du service de santé (DIASS) locales.

Section IV - Commandement de niveau opératif du soutien de l'homme sur le territoire national

En métropole

MISSINT

242. Pour la zone d'opération d'une mission intérieure (MISSINT), un ou plusieurs contrôleurs opérationnels assurent la coordination des opérations militaires. L'un d'eux est désigné autorité interarmées de coordination (AIC) et est appuyé par un centre opérationnel interarmées de zone de défense et de sécurité (COIAZDS). La coordination des soutiens est assurée par un ASIA ou le chef de la division logistique de COIAZDS.
243. Le SH est alors mis en œuvre par la chaîne du SCA et auprès des forces engagées, par les groupements de soutien de bases de défense (GSBdD). Si nécessaire, un DETLOG de circonstance peut être créé si les structures permanentes ne peuvent assumer seules la charge.
244. Dans ce cadre, lorsque le SH est délivré directement, par des organismes déjà dotés de compétences en matière de gestion logistique des biens (GLB) du SCA (par exemple, des GSBdD), la cellule J4 SH de l'état-major de la force ne dispose pas de prérogatives en matière de GLB.

Exercices majeurs

245. L'état-major des armées (EMA/Emploi des forces) désigne un officier organisateur pour chaque grand exercice (OOE). Celui-ci s'appuie sur un officier chargé de la planification et de la conduite de l'exercice (OPCE) et un état-major interarmées de force et d'entraînement (EMIA FE) qui se chargent de la préparation de l'exercice et de la rédaction d'une DAL en liaison avec le CSOA.
246. Durant la phase d'exercice, la conduite du soutien est confiée à un ASIA appuyé par un J4 SH. Chaque exercice dispose de son OAL comprenant un volet SH.

L'OPCE s'assure du suivi des besoins (*status of requirements* [SOR]) dans les domaines de l'alimentation, des prestations d'hébergement, etc. Il s'assure, avec le GSBdD support, une fois l'exercice terminé, de la clôture et de la liquidation des contrats de soutien externalisé.

Outre-mer (forces de souveraineté)

- 247. Le commandant supérieur des troupes (COMSUP) dispose d'un état-major permanent et de conseillers particuliers dont le DICOM.
- 248. En cas d'engagement, un état-major interarmées (EMIA) *ad hoc* est mis en place à partir de l'état-major du COMSUP. Un sous-chef soutien est placé sous les ordres du chef d'état-major de l'EMIA. Celui-ci s'appuie sur la chaîne du SCA pour le volet SH : directeur du commissariat d'outre-mer (DICOM) et GSBdD (groupement de soutien de base de forces françaises) pour mener à bien les activités de SH.
- 249. En cas de besoin, la DICOM-GSBdD se rapproche de la direction de l'infrastructure de défense (DID) ainsi que de la direction interarmées du service de santé (DIASS) locales.

Cas particulier des MISOPS de la marine nationale

- 250. En dehors du cadre d'engagement des opérations extérieures, des missions intérieures et des grands exercices interalliés, les unités navigantes de la marine nationale conduisent également des missions opérationnelles (MISOPS). Pour faire face aux contraintes d'isolement, **les unités navigantes disposent d'une grande autonomie opérative pour assurer leur propre SH.** Celle-ci leur permet dans le domaine du SH de ne pas avoir à solliciter le commandement au niveau opératif.
- 251. L'enjeu majeur pour le SH réside pour l'essentiel dans le soutien en alimentation avec l'approvisionnement en vivres des bâtiments. L'approvisionnement initial s'effectue auprès de l'un des organismes du SCA au port base. L'autonomie initiale d'un bâtiment appareillant se compose d'au moins 45 jours de vivres au titre du stock de sécurité pour les navires d'un tonnage supérieur à 1400T. Ce stock peut comprendre des unités logistiques spécifiquement conditionnées pour les bâtiments par les organismes du SCA, ainsi que des rations de combat. L'emport de vivres supplémentaires dépend de la durée des missions et des capacités de stockage et de conservation de chaque navire. En cours de mission, l'approvisionnement en vivres est alors réalisé soit :
 - a. en escale, en relation avec la DICOM des forces de présence ou de souveraineté françaises ;
 - b. en escale dans un pays allié, en relation avec le service ravitailleur en vivres de la nation concernée ;
 - c. en escale auprès d'un « shiphandler », acheteur privé spécialisé dans le ravitaillement des navires ;
 - d. en escale par la récupération d'unités logistiques projetées par le port de soutien ;
 - e. en mer par transfert de vivres d'un navire ravitailleur français ou allié.

Section V – Procédures logistiques du soutien de l'homme aux niveaux stratégique et opératif

- 252. Les procédures relatives au SH s'inscrivent dans les textes doctrinaux spécifiques (notamment la DIA 4.11. relative à la visibilité de la ressource, la DIA 4.2.1. relative au désengagement, la PIA 4.4.1. relative à la montée en puissance et au préacheminement d'une force interarmées et la PIA 4.4.2. relative aux acheminements stratégiques).

- 253. La chaîne d'expression des besoins, de validation et d'acheminement des ressources (mise en place ou retour) sur un théâtre d'opération extérieure, un lieu de mission ou d'exercice, est commune aux différentes activités du soutien de l'homme.

254. Elle repose sur une relation privilégiée entre le niveau stratégique (centre de soutien des opérations et des acheminements [CSOA]) et le niveau opératif (adjoint soutien interarmées [ASIA]).

255. Les principaux actes de gestion logistique relatifs au soutien de l'homme au cours des différentes phases d'une opération extérieure, font l'objet de l'annexe C.

Rôle du CSOA

256. Dans le cadre de l'entretien programmé du personnel (EPP) financé sur le BOP OPEX, le CSOA est chargé pour le SH :

a. En phase de planification :

- (1) de recueillir les expressions de besoins relatives aux compléments de paquetage distribués aux militaires avant projection et aux matériels de SH ;
- (2) d'étudier la pertinence des besoins physiques exprimés, en relation avec les organismes spécialisés du SCA (en particulier avec le CESCOF) et si besoin avec les bureaux en charge du soutien des états-majors d'armées et des services ;
- (3) d'adresser au CPCO la synthèse valorisée des besoins retenus ;
- (4) de recueillir les besoins transmis en matière de renouvellement des matériels du SCA.

b. En phase de conduite :

- (1) de suivre l'exécution des réalisations physiques des besoins retenus, en liaison avec les théâtres et la direction centrale du service du commissariat des armées (DCSCA) ;
- (2) d'étudier la pertinence des besoins exceptionnels ou urgents, de prononcer ou non leur validation et d'en fixer les modalités de satisfaction, sous réserve d'accord du CPCO sur les conditions financières (ou s'il s'agit du programme RECAMP, de l'EMA/SC.RI/B.Afrique appuyé par le CESCOF) ;
- (3) d'assurer la fourniture des compléments opérationnels en matériels et vivres nécessaires aux forces du théâtre ;
- (4) de participer à des missions d'expertise et d'audits sur ordre du CPCO en application de son rôle de MOAD ;
- (5) de participer aux études en liaison avec les armées, directions et services.

Rôle des autres acteurs de niveau opératif pour l'acquisition de matériels et de prestations liés au soutien de l'homme

257. Pour la satisfaction des besoins (matériels, services, travaux) au niveau du théâtre, la responsabilité est confiée au DIRCOM (J8) qui dispose de crédits budgétaires mis en place sur l'unité opérationnelle du théâtre, ainsi que des prérogatives de pouvoir adjudicateur. Certaines dépenses (ex : externalisation, recrutement de personnel civil local) requièrent en principe l'autorisation préalable du CPCO qui peut déléguer cette fonction au CSOA.

258. Si les besoins ne peuvent être satisfaits au niveau du théâtre et s'ils ne sont pas pris en compte dans le schéma directeur d'EPP (considérés comme des besoins exceptionnels), la responsabilité est confiée au J4 SH, qui se charge de les soumettre à l'ASIA pour décider de l'opportunité de les présenter au CSOA. Le CPCO est systématiquement tenu informé de ces besoins exceptionnels.

Procédures de *reverse logistic* et de phase de désengagement

259. Pour les opérations extérieures, la procédure de *reverse logistic* et les procédures liées au désengagement des matériels du SCA sont toutes les deux conduites sous l'autorité de l'ASIA, en liaison avec le CSOA et le CESCOF. En qualité de gestionnaires de biens délégués du SCA, le J4 SH et le DIRCOM en sont les deux maîtres d'œuvre et donnent des directives dans ce domaine aux détenteurs du théâtre.
260. Pour le SH, la *reverse logistic* vise à permettre/optimiser, dès que possible/nécessaire, le retour des matériels majeurs déployés sur un théâtre vers les lieux spécialisés de maintenance et de stockage (ELOCA).

Le bon fonctionnement de la *reverse logistic* appliquée au SH permet de soulager les théâtres d'activités devenues superflues, de stockage, de suivi et de contrôle interne logistique, d'entretien et de maintenance technique avec expédition des pièces détachées. Par ailleurs, dans un souci d'optimisation, cette manœuvre permet de réaffecter le plus rapidement possible vers d'autres opérations, les ressources rapatriées, après remise en condition opérationnelle.

261. Pour les matériels du SCA, le désengagement entraîne trois options principales :
- a. le rapatriement des biens en métropole pour les biens susceptibles d'être réemployés⁶ après tri et reconditionnement. Ce rapatriement suppose la mise en œuvre préalable du plan de maîtrise sanitaire opérationnel (PMSO) spécifique à chaque théâtre (opérations de désinfection, désinsectisation, dératisation) ;
 - b. l'élimination pour les biens usagés ou sans emploi qui se décline en procédure d'aliénation (vente pour le compte du service des Domaines) ou destruction sur place ;
 - c. la cession gratuite pour les biens sans emploi dont le rapatriement n'est pas souhaitable. Les cessions soumises à la décision personnelle du ministre de la défense peuvent être demandées par les forces alliées, la nation hôte ou des organisations non gouvernementales.
262. Les opérations de cessions et d'éliminations sont formalisées conformément aux règles de la gestion logistique des biens et à ses textes d'application en vigueur pour les biens du SCA. Les détenteurs des formations administratives en opérations extérieures sont chargés de l'exécution des actes de gestion logistique décidés par les gestionnaires de biens délégués compétents.
263. Dans le cadre des procédures de *reverse logistic* et de désengagement, tout retour en France de ressources quel qu'en soit l'état doit faire l'objet au préalable d'une demande adressée par l'ASIA au CSOA pour accord. Dès que les propositions de retour en métropole sont validées, le J4 SH est chargé de coordonner les opérations pour les biens de son périmètre. Le DET SH est chargé des opérations de préparation (incluant la mise en œuvre du PMSO) et d'embarquement des biens ainsi que du suivi logistique nécessaire à l'expédition, en coordination avec le service en charge des acheminements.

⁶ Le transfert des biens d'un théâtre d'opération à un autre théâtre, sans transit par la métropole, peut être conduit en cas d'urgence opérationnelle avérée.

(PAGE VIERGE)

Fonctionnement du soutien de l'homme aux engagements opérationnels

3001. Le chapitre 3 présente le fonctionnement du soutien de l'homme (SH) aux engagements opérationnels aux niveaux opératif et tactique. Il définit les principes d'organisation et de mise en œuvre concrète de la satisfaction des besoins des unités des forces en matière de SH.
3002. Sont précisés :
- a. l'organisation du déploiement du SH dans sa dimension physique, au sein des zones logistiques et à travers les différentes capacités déployées (section I) ;
 - b. les procédures logistiques aux niveaux opératif et tactique (section II) ;
 - c. les périmètres et principales caractéristiques des activités spécifiques du SH (section III) ;
 - d. les modes opératoires de recours à l'externalisation (section IV).

Section I – Le déploiement du soutien de l'homme

3003. A partir de la décision de projection, le soutien de l'homme, depuis la génération de force jusqu'à sa mise en œuvre sur le théâtre d'opération, s'inscrit dans une logique interarmées, tout en s'adaptant aux spécificités de composante au niveau tactique.
3004. En dehors du contexte des opérations maritimes, la mise en œuvre du soutien de l'homme au niveau tactique repose principalement sur le contributeur principal au soutien (CPS).

Montée en puissance et équipement avant projection

3005. La montée en puissance dans le domaine du SH s'effectue dans le cadre du dispositif interarmées d'appui à la projection (DIAP) activé par le centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) et placé sous la responsabilité du centre de soutien des opérations et des acheminements (CSOA). La mise en place de zones de regroupements permet de centraliser les perceptions d'habillement (paquetages adaptés aux opérations), de matériels spécifiques (effets balistiques) et de rations alimentaires avant projection. Ces moyens sont préparés par la chaîne logistique du SCA et transportés vers les zones de rassemblement par l'intermédiaire du centre des transports et transits de surface (CTTS).
3006. Le contexte, la situation géographique ou la rapidité de la montée en puissance peuvent justifier la multiplication de pôles interarmées d'appui à la projection (PIAP) pour une même opération. Les moyens humains et matériels peuvent être également projetés à partir de zones de stationnement de forces pré-positionnées (de souveraineté ou de présence).
3007. S'agissant de l'habillement du personnel projeté sur les théâtres d'opération extérieure, des exercices à l'étranger ou des MISSINT, plusieurs modes de distribution sont mis en œuvre par le SCA :
- a. pour les besoins collectifs, les commandes des unités ou de leur état-major, validées par le CSOA, sont transmises à l'EMO/SCA pour mise en œuvre, sur ordre du centre d'expertise du soutien du combattant et des forces (CESCOF), par les établissements logistiques du commissariat (ELOCA). Le transport est à la charge du CTTS, soit vers les zones de regroupement (cas des projections urgentes), soit vers les GSBdD supports (cas des projections planifiées) ;

- b. pour les besoins relatifs à des micro-détachements (volume inférieur à 10 personnes) ou du personnel isolé, la distribution s'appuie sur les GSBdD⁷ ;
 - c. à compter de 2018, l'équipement en effets d'habillement (hors tenues spécifiques) se généralisera pour tout le personnel projeté au moyen du dispositif de distribution par correspondance, à l'exception des unités effectuant une entrée en premier équipées dans le cadre du DIAP.
3008. Se référer aux PIA 4.4.1 Montée en puissance et préacheminement d'une force interarmées et PIA 7.0.1 Mise sur pied de l'échelon national d'urgence.

Déploiement du soutien de l'homme en BSIAT / GSIAT

3009. Une fois acheminés sur le théâtre ou la zone d'opération, les moyens sont généralement regroupés au sein d'une base de soutien interarmées de théâtre (BSIAT). Son fonctionnement est assuré par un groupement de soutien interarmées de théâtre (GSIAT) au sein duquel se met en place un processus de RSMI (réception, stationnement, mouvement et intégration).
3010. L'organisation et le fonctionnement du GSIAT et de la BSIAT sont précisés dans la DIA 4.6. Mise en œuvre du GSIAT.
3011. Le GSIAT arme la BSIAT, point principal d'entrée sur le théâtre d'opération. La BSIAT est une aire géographique interarmées destinée au soutien d'engagements conséquents. Pour les opérations multinationales, cette base peut être co-localisée, mutualisée ou se substituer à une *joint logistic support area (JLSA)* armée par un *joint logistic support group (JLSG)*. Identifiée lors de la phase de planification, la BSIAT permet la conduite des opérations de soutien au niveau opératif et les autres activités mises en œuvre par le GSIAT. Celui-ci est une structure modulaire qui ne manœuvre pas.
3012. La BSIAT comprend généralement une zone dévolue aux transits, un site de gestion du fret, une zone de regroupement et plusieurs zones fonctionnelles « dépôts et soutiens » où tous les domaines logistiques représentés stockent les ressources et accomplissent leurs missions de soutien. Pour le stockage, l'entretien, la distribution et la réintégration des matériels, **le SH y dispose de sa propre zone fonctionnelle.**
3013. La zone fonctionnelle SH regroupe les matériels spécifiques du commissariat (rations de combat et eau conditionnées, matériels de vie en campagne, effets d'habillement spécifiques, matériels relevant des affaires mortuaires) et les entités spécialisées en vue de leur réception, stockage, distribution, gestion et maintenance.
3014. **En fonction de la composition de la BSIAT et de ses missions de soutien direct** (ex : soutien des troupes durant le processus de RSMI, soutien des unités potentiellement co localisées telles qu'un poste de commandement interarmées de théâtre, une base aérienne projetée ou détachement air), les détachements de la zone fonctionnelle SH sont susceptibles de mettre en œuvre plusieurs activités spécialisées du SH (par exemple, production boulangère, stockage d'eau destinée à la consommation humaine, mise en œuvre de la chaîne mortuaire).
3015. Les entités installées sur la zone fonctionnelle SH peuvent être constituées ou renforcées à partir de personnel interarmées disposant des savoir-faire commissariat. Dans les armées, les détachements fournis par le régiment de soutien du combattant de l'armée de terre sont tout particulièrement entraînés à la mise en œuvre d'une zone fonctionnelle SH de BSIAT et de ses activités spécialisées.
3016. **Dans le cadre du processus RSMI, la BSIAT joue un rôle essentiel en matière de SH.** Depuis son arrivée sur le théâtre, jusqu'à son départ (ou à celui de son unité) vers son lieu d'affectation définitive, muni de ses dotations initiales et déclaré « opérationnel », le personnel projeté est alimenté (par exemple dans une structure de restauration en régie), hébergé (par exemple en camp de toile) et équipé (par exemple fourniture d'effets de protection balistique) par le GSIAT.

⁷ Les modalités de distributions sont négociées entre le SCA et les armées.

3017. Le dimensionnement des équipes spécialisées dans le SH au sein d'un GSIAT est réalisé dans un but de rationalisation de l'empreinte logistique. La nature des activités déployées est liée au cadre de l'opération (nationale ou multinationale), ainsi qu'au statut de la France s'il s'agit d'une opération multinationale (nation cadre ou pas). Les activités mises en œuvre sur la BSIAT pour le stationnement des troupes en transit et celui des troupes installées sur la base peuvent être externalisées dès lors que le théâtre entre en phase de stabilisation.

Déploiement du soutien de l'homme des engagements terrestres

3018. A partir des ressources regroupées au sein de la zone fonctionnelle SH de la BSIAT, le SH (dit dans l'armée de terre soutien du combattant – SDC) s'adapte au déploiement logistique du théâtre en tenant compte des élongations. Ainsi s'il conserve toujours un détachement en GSIAT, le dispositif SDC a vocation à se déployer vers l'avant au sein de PSC et de GSD. Il peut également participer à la constitution de SGL en soutien direct de GTIA.
3019. Où qu'ils se situent, les détachements SDC (DET SDC) agissent sous le contrôle tactique (TACON) des groupements de soutien auxquels ils sont rattachés, mais ils relèvent toutefois fonctionnellement de la chaîne SH du théâtre. Les DET SDC participent aux manœuvres de ravitaillement (notamment en EDCH) des groupements de soutien, au cours de convois autonomes ou semi autonomes, y compris dans un environnement d'insécurité élevé. Dans le cadre d'un engagement majeur, la chaîne SDC de la composante terrestre met en place un système de PC déployé au plus près des forces à soutenir en particulier au niveau du GSD.
3020. Lorsqu'un DET SDC assure la conservation d'un stock de matériels ou de vivres, il bénéficie en son sein d'un détenteur de biens du SCA désigné par le chef de détachement ou l'autorité hiérarchique tête de chaîne SH du théâtre. Le détenteur du détachement est chargé de préparer et d'exécuter les actes de gestion logistique décidés par les gestionnaires de biens délégués du théâtre (J4 SH ou DIRCOM). Le DIRCOM s'assure de l'inscription des actes de suivi logistique des biens sur le SIL métier dédié.
3021. La logistique SH du niveau des groupements tactiques est assurée par leurs propres trains de combat, dans lesquels sont affectés des opérateurs qualifiés. Ces derniers agissent comme correspondants des DET SDC. Ils peuvent avoir la responsabilité de stocks locaux (de vivres), assurent le suivi logistique des biens en exploitation au sein de l'unité. Ils sont également les référents pour l'EDCH de l'unité.

Déploiement du soutien de l'homme des engagements maritimes

3022. Le soutien de l'homme des engagements maritimes se fait à partir des moyens propres aux bâtiments soutenus par les capacités de ravitaillement propres à la force maritime ou par soutien local, civil ou militaire, lors des escales en territoire français ou étranger.
3023. Les réapprovisionnements se font par rotations en escale et s'appuient également sur l'autonomie logistique importante offerte par les pétroliers ravitailleurs (PR).
3024. Se reporter au chapitre 1 / section IV et au chapitre 2 / section IV (MISOPS).

Déploiement du soutien de l'homme des engagements aériens

3025. Le SH des engagements aériens se fait à partir de moyens relevant du SCA. Ces moyens sont mis en œuvre par des unités de soutien spécialisées, interarmées (GSBdD en métropole et outre-mer, ou GSBdFF à l'étranger) ou relevant de l'armée désignée CPS (par exemple, le soutien spécialisé d'un DETAIR peut être confié par l'OAL à un DET SDC du théâtre).
3026. Se reporter au chapitre 1 / section IV.

Section II – Procédures logistiques du soutien de l'homme au niveau opératif et tactique

Expression des besoins

3027. Les unités soutenues expriment leurs besoins en SH auprès du niveau opératif (J4 SH), au moyen de leurs correspondants logistiques (par exemple, au moyen des S4 des groupements tactiques). En OPEX ou en exercice, ces demandes sont en principe formulées par message logistique, selon des procédures identiques aux autres sous-fonctions logistiques.
3028. Les demandes peuvent être permanentes (effectifs rationnaires), planifiées (ordres d'opération) ou exceptionnelles.

Suivi logistique des matériels du SH

En OPEX

3029. Le dispositif de gestion logistique des biens du SCA en OPEX est présenté dans le schéma d'organisation en annexe B.
3030. La gestion logistique des biens du SCA, s'effectue en OPEX avec la volonté de concentration de la décision sur le niveau opératif. Celui-ci assure les responsabilités de gestionnaire de biens délégué du SCA pour le théâtre. Le J4 SH et le DIRCOM se partagent ces responsabilités selon la nature des actes de gestion logistique. A titre dérogatoire, certains chefs de détachements autonomes (unités des forces spéciales) peuvent bénéficier de la qualité de gestionnaire de biens délégué du SCA. Les compétences consenties figurent dans des instructions accompagnées de leurs notes d'application, sous timbre du SCA.
3031. Les détenteurs de biens du SCA sont prioritairement positionnés au sein des détachements spécialisés du SH (SDC) ou dans des unités de soutien disposant de stocks importants (par exemple un bataillon ou un sous groupement logistique). Les détenteurs procèdent à des recensements auprès des unités soutenues selon un plan d'action de contrôle interne logistique validé par le DIRCOM en liaison avec le J4 SH. Les détenteurs procèdent également à des inventaires de leurs stocks qu'ils consignent dans des procès-verbaux de remise et prise de service, à l'occasion de chaque relève.
3032. Les unités soutenues disposent de la qualité d'utilisateurs de biens en exploitation. Elles fournissent un correspondant spécialisé à leur détenteur de rattachement, conservent et entretiennent les matériels affectés. Les utilisateurs procèdent à des vérifications qu'ils consignent notamment dans des procès-verbaux de remise et prise de service, à l'occasion de chaque relève.
3033. Les biens du SCA sont suivis sur des systèmes d'information logistique (SIL) dédiés, y compris en OPEX, pour le suivi logistique des matériels déployés (stockés, en intervention technique et en exploitation).

Autre cas

3034. Pour la gestion logistique des biens du SCA aux engagements opérationnels soutenus par des GSBdD (MISSINT, grands exercices) ou des GSBdFF (exercices à l'étranger), les règles et les outils de suivi logistique (SIL) sont identiques au fonctionnement en vie courante.

Section III - Les activités spécifiques du soutien de l'homme

Alimentation

Détermination des modes d'alimentation en OPEX

3035. La détermination des modes d'alimentation sur un théâtre d'opération extérieure fait l'objet de l'annexe D.

3036. La détermination des modes d'alimentation diffère en fonction du contexte d'engagement. Il convient en premier lieu de distinguer l'alimentation des forces maritimes embarquées de celle des troupes au sol (terrestres et aériennes). En dehors des engagements maritimes, la conception et la conduite de l'alimentation en régie de la force est une activité relevant fonctionnellement du J4 SH, J4 SH, sous l'autorité du chef de la division logistique.
3037. Pour les forces maritimes embarquées, un stock de soutien des opérations en projection, permettant de soutenir une force pendant deux mois, est constitué sur les ports. Il comprend des unités logistiques vivres (ULV) 150, destinées aux unités ayant un effectif de l'ordre de 150 personnes, ou des ULV 300, destinées aux unités ayant un effectif de l'ordre de 300 personnes ou plus. Ces ULV contiennent également un stock de sécurité en eau en bouteilles. Il existe trois formes principales d'ULV :
- la variante ALPHA comporte l'essentiel des denrées nécessaires à la préparation des menus prévus à bord, mais nécessite, pour les réaliser, des approvisionnements complémentaires notamment en vivres frais (fruits, légumes) ou réfrigérés (produits carnés et laitiers) ;
 - la variante BRAVO couvre la totalité des besoins nécessaires à la réalisation des menus, y compris les fruits et légumes frais ;
 - la variante CHARLIE assure la même couverture des besoins que la variante BRAVO, mais les fruits et légumes frais sont remplacés par leur équivalent en denrées de longue conservation.

Les sous-marins nucléaires disposent quant à eux de vivres opérationnels conditionnés selon des formats adaptés aux particularités de leurs missions et de leur environnement : les « quatorzaines » et les « trentaines ».

3038. Lors des opérations à terre, le personnel de la marine est nourri dans les mêmes conditions que le personnel des autres armées engagées sur le théâtre ou dans l'exercice.
3039. Pour les forces terrestres et aériennes, les modes d'alimentation sont potentiellement multiples. L'ASIA se charge de proposer un dispositif d'alimentation de théâtre adapté à chaque détachement. La détermination des modes d'alimentation à mettre en œuvre s'effectue au moyen d'une analyse de la perméabilité de la zone d'action (proximité des effectifs à soutenir avec les zones d'insécurité ou de combat) et de la mobilité des opérations (faisabilité d'accès à des infrastructures de restauration collective). L'alimentation pour une force terrestre pourra ainsi varier de la ration de combat individuelle réchauffable (RCIR), à la ration collective pour les détachements, jusqu'à l'alimentation en vivres frais, réalisée soit par du personnel projeté (structure de restauration en régie), soit au moyen d'une structure de restauration externalisée.

Recours aux vivres opérationnels

3040. Les rations de combat individuelles réchauffables (RCIR) conditionnées en ELOCA, sont destinées à entretenir des stocks de sécurité positionnés en métropole, outre-mer et sur les théâtres, immédiatement disponibles pour répondre aux engagements opérationnels lorsque les circonstances excluent une alimentation autre.
3041. La première phase correspond à la phase de coercition (entrée en premier). Elle dure généralement de 1 à 3 mois. Elle est caractérisée par un déploiement des matériels de SH limité au strict minimum (pas de matériels pour l'alimentation).
3042. L'alimentation des troupes est réalisée à partir de RCIR et d'eau en bouteilles acheminées depuis la métropole.
3043. Les rations de combat répondent à des contraintes de stockage très larges, à des conditions de transport variées (possibilité d'aéro-largage pour ravitailler les points isolés).

Les propriétés nutritionnelles des composants sont adaptées pour répondre aux durées de soutien de plusieurs mois consécutifs durant lesquels les combattants consomment uniquement des rations lorsque cela est rendu possible, des apports en produits frais acquis en secteur local.

3044. Le SCA est en mesure de délivrer de l'eau embouteillée pour satisfaire les besoins dès l'entrée de théâtre. Compte tenu du poids logistique représenté par cet article, son approvisionnement est cependant réalisé dès que possible, selon le contexte régional, au moyen d'un marché local passé après avis favorable du SSA.

Production alimentaire en régie

3045. Lorsque les conditions d'engagement l'autorisent, la prise en charge de l'alimentation s'effectue en régie. De façon exceptionnelle, et à condition que cela soit dûment justifié, l'alimentation peut être opérée à partir d'un cercle créé en opération, dont l'organisation et le fonctionnement s'appuient sur les articles R. 3412-1 à 20 du code de la défense.
3046. En OPEX, l'alimentation du militaire français est prise en charge par la Force⁸. Des restaurants militaires en régie ou des restaurants externalisés par la force française, peuvent également servir à alimenter à titre onéreux le personnel civil de recrutement local ainsi que, sous couvert d'une convention, le personnel relevant d'entreprises prestataires de services (personnes « à la suite des forces ») et des militaires étrangers. Ils peuvent par ailleurs être amenés, le cas échéant, à délivrer des prestations au profit de ressortissants en cours d'évacuation, de personnes capturées ou de réfugiés, conformément au droit international.
3047. Une structure de restauration en régie dédiée aux opérations fonctionne généralement au moyen de matériels collectifs de campagne. Pour certains théâtres d'OPEX stabilisés, elle peut s'appuyer sur des matériels de restauration collective (MRC) du secteur civil. Les matériels de cuisson et de conservation des aliments sont mis en exploitation par le détachement SH du GSIAT sur ordre du J4 SH, déployés par des spécialistes du SH (par exemple d'un DET SDC) et opérés par des personnels de restauration issus majoritairement de la chaîne du SCA.
3048. Les matériels de cuisson de campagne permettent la préparation de repas pour des effectifs :
- a. de 30 à 50 rationnaires, au moyen de remorques multi-services de type remorque soutien section (RSS) ou d'éléments légers de réchauffage ;
 - b. de 150 à 400 rationnaires, au moyen de remorques de cuisine de type élément tracté de réchauffage et de cuisson (ETRAC) ;
 - c. de plus de 500 rationnaires, au moyen de cuisines de type élément lourd de cuisson (ELC).

La conservation des aliments peut s'effectuer au moyen d'une gamme variée de matériels frigorifiques de campagne (conteneurs de 1 à 18 mètres cubes).

3049. L'équipement en MRC des structures de restauration en régie est supervisé par le centre d'expertise de la restauration et de l'hébergement interarmées (CERHÉIA), saisi par le CPCO ou le CSOA. Le CERHÉIA se charge de réaliser les études d'ingénierie de restauration collective en organisant, en liaison avec l'EMO du SCA, les missions techniques de reconnaissance et de montage nécessaires sur les théâtres. Le CERHÉIA peut également procéder lui-même à l'acquisition de MRC.
3050. Un responsable, gérant de restauration, assure la mise en œuvre de l'activité. Le J4 SH appuyé par le DIRCOM pour la partie soutien administratif militaire, fixe des objectifs au gérant de chaque restaurant, en termes de qualité et de prix de revient. A la tête de son équipe, le gérant d'activité est responsable :
- a. de la préparation des repas ;
 - b. de l'hygiène et de la sécurité alimentaire ;
 - c. de l'approvisionnement et de la gestion de la structure de restauration ;
 - d. du suivi de la comptabilité et de la gestion des stocks ;

⁸ Décision n° 6428 du 24 février 1993 (n.i. Bulletin Officiel). Pour les autres types d'engagements, le mode de financement de l'alimentation est précisé dans les conditions administratives et financières de l'opération, en fonction du régime indemnitaire octroyé. La prise en compte par la force de l'alimentation servie aux militaires français dans un restaurant en régie, doit être privilégiée (financement à partir de crédits budgétaires).

- e. de l'expression des besoins financiers ;
 - f. de l'adaptation constante du service au besoin de la force (type d'alimentation, horaires d'ouverture) ;
 - g. de l'entretien des matériels.
3051. La structure de restauration en régie s'approvisionne majoritairement auprès des marchés de vivres de l'Economat des Armées (EdA) et partiellement selon les possibilités du théâtre, auprès des marchés locaux selon les directives de la DIRCOM.

Pour les denrées à risques sanitaires majeurs (produits carnés ou laitiers), les marchés locaux sont soumis à évaluation préalable et agrément par les vétérinaires du SSA.

Le recours à des fournisseurs locaux ne doit concerner qu'une gamme réduite de produits pour des raisons sanitaires et afin de limiter les possibilités de contamination intentionnelle des denrées (*food defense*).

Production boulangère

3052. En phase de planification d'une opération et en particulier au moment de l'étude des moyens de soutien à mettre en œuvre (matériels et personnel dédiés), la fonction production boulangère en régie peut être activée sur décision du CSOA.
3053. La production boulangère en régie est réalisée par du personnel militaire. Les DET SDC disposent du personnel qualifié pour utiliser les unités mobiles de boulangerie de campagne (UMBC) capables de servir une force de 1000 à 10 000 hommes.
3054. La décision de recourir à un marché pour l'approvisionnement du pain peut permettre, en phase de stabilisation, de réduire l'empreinte logistique de la force tout en assurant une forme de soutien ou de relance de l'économie locale sur des territoires de guerre. Après décision de l'ASIA, la mise en œuvre d'un tel marché est placée sous la tutelle de la DIRCOM et du SSA ou externalisé.

Habillement

3055. Sauf exceptions réservées à « l'entrée en premier », aux troupes déployées au moyen d'une opération aéroportée ou à des éléments des forces spéciales, les effets de protection balistiques (casques et gilets pare-balles) sont perçus à l'arrivée sur le théâtre dans le cadre du dispositif de RSMI. Ils sont détenus, stockés, entretenus et distribués par le DET SH. Sous la conduite du J4 SH, des stocks tampons d'effets balistiques, peuvent être mis en place localement au sein d'unités, sous la responsabilité d'un détenteur de biens du SCA ou d'un utilisateur collectif.
3056. Les autres équipements spécifiques du combattant (par exemple, les tenues de démineurs, les collections de contrôle de foule) sont détenus par le DET SH. Outre l'entretien du stock et la délivrance des articles, le DET SH entretient un contact privilégié avec les utilisateurs des effets en exploitation. Il conseille le J4 SH de procéder à des échanges lorsqu'il le juge nécessaire.
3057. Un stock au volume très restreint d'effets relevant du paquetage de combat (treillis, chaussures) adaptés au théâtre, peut être mis en place auprès du DETSH. Sous la conduite du J4 SH, l'emploi de ce stock se limite uniquement à des échanges ou des dotations urgentes et exceptionnelles.

Affaires mortuaires

3058. La survenance d'un ou de plusieurs décès sur un théâtre d'OPEX, fait intervenir plusieurs acteurs et donne lieu à des actions multiples mais nécessairement coordonnées, comprenant des aspects médicaux, administratifs (cf. PIA 1.3.3, mémento de l'état civil en OPEX) et logistiques liés aux affaires mortuaires. Le DIRCOM en tant qu'officier d'état civil tient un rôle clé dans les procédures mortuaires.

3059. Le volet logistique de la chaîne mortuaire est conduit par le J4 SH. Le SH est responsable du stockage, du déploiement, de l'entretien et de la délivrance des matériels nécessaires à la chaîne mortuaire. Le DET SH opère la mise en œuvre des kits « morgue » et s'assure, en liaison avec le SSA, de la bonne conservation des dépouilles mortelles dans leur conteneur de transport post mortem (CTPM) ou cercueil de type pompes funèbres, disposées dans leur conteneur frigorifique dédié.
3060. Au cours d'une opération sur le TN, voire à l'étranger selon les caractéristiques du pays, le soutien logistique des affaires mortuaires est assuré par les structures hospitalières et des prestataires de service funéraire spécialisés.

Hébergement et vie en campagne - Gestion de camp

3061. L'activité « hébergement et hygiène en campagne-gestion de camp » regroupe l'ensemble des prestations du soutien de l'homme concourant à l'hébergement et au soutien de vie courante des forces en opération. Cette activité est assurée par les opérateurs et les moyens du soutien de l'homme, sous la conduite d'un « major de site »⁹, désigné par le « commandant du site » (COMSITE) relevant de la chaîne opérationnelle.

3062. Le COMSITE assure l'interface avec la fonction opérationnelle, les moyens du génie et le service d'infrastructure (planification de la construction, organisation de la protection et de la sécurité du camp, etc.). Il valide le plan d'occupation du site et les fonctionnalités à déployer, avec les différentes parties prenantes dans le cas d'un site multinational. Sous son autorité, le major de site assure le déploiement et la coordination de l'ensemble des activités nécessaires au bon fonctionnement du camp et opérées par les différents soutiens spécialisés. Le major de site a pour interlocuteurs privilégiés, les représentants des différentes unités installées sur le site. Les représentants agissent comme assistants et relais du major de site pour le bon fonctionnement de l'activité.
3063. Le niveau des prestations à délivrer sur un site est fixé¹⁰ en fonction des circonstances de l'opération (durée, effectif, conditions d'engagement, etc.), ainsi que des moyens dont disposent les différents services de soutien et le major de site. Certaines prestations peuvent être délivrées « clés en main », lorsque d'autres réclament d'être mises en œuvre par les unités elles-mêmes (par exemple, s'agissant du déploiement d'une remorque du commissariat destinée au soutien d'une section), renforcées si besoin par des spécialistes.
3064. En opération, pour les camps de grande importance (par exemple en BSIAT), le fonctionnement de l'hébergement et de la vie en campagne peut être externalisé.

Gestion de camp

3065. L'activité gestion de camp comprend l'accueil¹¹ sur site des occupants (permanents et passagers), leur affectation de locaux et d'emplacements conformément au plan d'occupation du site arrêté par le COMSITE. Les affectations concernent pour l'essentiel :

- a. des solutions d'hébergement et d'hygiène ;
- b. des locaux de travail et de détente.

L'activité gestion de camp inclut également le recueil, l'examen, le traitement ou la retransmission vers le service de soutien spécialisé ou le prestataire correspondant, des expressions de besoins et remarques soumises par les unités ou les isolés, dans le domaine de la vie courante sur le camp.

3066. L'activité gestion de camp suppose une articulation étroite avec d'autres activités complémentaires, dont l'administration du personnel (pour la partie administrative de l'accueil et le suivi des effectifs), l'alimentation, les activités liées à la condition du personnel en opération, au service postal et au soutien médical. Elle s'attache à la bonne application des règles afférentes à l'HSO et à la protection de l'environnement.

⁹ Ou « major de camp ».

¹⁰ Dans l'OAL ou dans les ordres d'opérations.

¹¹ L'accueil n'intègre pas la mission de filtrage d'accès au camp, soumise à des paramètres sécuritaires spécifiques. De même, la mission de sécurisation du camp (dite de *force protection*) reste en conception sous la responsabilité de la fonction opérationnelle, en liaison avec les experts du génie et du service d'infrastructure pour les travaux d'aménagements.

3067. Le major de site dirige l'activité gestion de camp. Il est généralement appuyé par une équipe dédiée, composée de personnel militaire ou civil, qui lui est directement subordonnée. Pour toutes les prestations de services assurées en régie par des moyens relevant de services de soutien spécialisé non placés sous ses ordres, ou délivrées par des prestataires privés, le major de site n'exerce pas d'autorité hiérarchique ou fonctionnelle sur les opérateurs. Il coordonne en revanche les actions entre elles, et les supervise en termes d'effets à obtenir. Il dispose généralement de prérogatives en matière de contrôle de l'exécution des prestations de service et contribue au pilotage des contrats.
3068. L'activité gestion de camp peut être externalisée pour tout ou partie des prestations. En mode externalisation, le concept de gestion de camp est généralement plus large que celui décrit ci-dessus. Il regroupe potentiellement un périmètre d'activités pouvant être contractualisées avec des prestataires, étendu sur 6 sous-fonctions logistiques du soutien (voir la section IV de ce chapitre).

Hébergement et hygiène en campagne - Lieux de vie

3069. Comme pour l'alimentation, la détermination des modes d'hébergement et d'hygiène en campagne diffère en fonction du contexte d'engagement.
3070. Dans le cadre d'un camp fixe¹² (par exemple, s'il s'agit d'une BSIAT ou d'une *forward operational base [FOB]*), des zones d'hébergement et d'hygiène sont installées pour accueillir des troupes pour une durée prolongée (zones vie des unités déployées), ainsi que des troupes en transit (zone de passage dévolue à la mission de RSMI ou à l'hébergement du personnel armant des convois).
3071. Pour une installation prolongée, l'hébergement de troupes peut s'appuyer sur des infrastructures existantes ou construites spécialement pour les forces déployées. Pour les MISSINT permanentes et les grands exercices, ces infrastructures sont généralement intégrées aux bases ou aux camps accueillant les troupes. Sur un théâtre d'opération extérieure, il est souvent indispensable de construire des infrastructures adaptées aux types de besoins (bâtiments en dur, bungalows, etc.) ou d'adapter des infrastructures existantes. Cette mission relève du soutien au stationnement, dont les experts contribuent avec le DIRCOM, à passer des conventions d'occupation avec les autorités compétentes, à effectuer des prises à bail avec les propriétaires et à passer des marchés de travaux pour la construction ou à l'adaptation des infrastructures nécessaires.
3072. L'installation prolongée de troupes peut également s'effectuer à partir d'un camp « de toile », mis en œuvre à partir de matériels de campement projetables relevant de la chaîne du SCA. Pour l'organisation et la mise en place du camp, la chaîne du SH et du soutien au stationnement s'accordent pour garantir une installation répondant à toutes les exigences sécuritaires (espacement entre les tentes, couloirs de lutte anti incendie, édification de murs ou d'abris contre les déflagrations) et sanitaires (évacuation des eaux usées, etc.). L'offre de matériels projetables du SCA¹³ permet d'assurer tout ou partie des fonctionnalités en matière d'hébergement et d'hygiène.
3073. Sur un camp, l'activité hébergement et hygiène peut être externalisée pour tout ou partie des prestations (voir la section IV de ce chapitre).
3074. Pour un stationnement provisoire (par exemple, pour un camp dressé pour la durée d'un ordre d'opération ou pour des troupes en nomadisation), le SH met à disposition des unités, des matériels mobiles¹⁴ adaptés aux besoins temporaires.

Locaux de travail et de détente

3075. En opération, le SH peut être sollicité pour la fourniture :
- a. des matériels de campement destinés à l'usage de locaux de travail. Les équipements de campement modulaires du SCA permettent en effet de créer des espaces de bureaux, généralement équipés en mobilier relevant des lots de matériels de projection, complétés par des achats de meubles en milieu local ;

¹² En OPEX, la décision de création d'un camp relève du CPCO. Les travaux d'étude amont et de planification sont confiés au J5 du théâtre. Les décisions de construction d'infrastructures pour l'hébergement des troupes sont arrêtées au niveau stratégique.

¹³ Tentés de stationnement diverses, mobilier, générateurs à air chaud et climatiseurs, remorques douches, unités de traitement du linge, etc.

¹⁴ Tentés et abris à caractère collectif et individuel, lots de campement, caisses logistiques, mobilier pliable, etc.

- b. de tout ou partie des matériels destinés à l'équipement des structures de restauration et de détente (par exemple, des foyers).
3076. L'utilisation des matériels de campement du SCA est destinée à satisfaire prioritairement les besoins en hébergement. Leur utilisation au profit de locaux de travail et de détente ne se conçoit qu'une fois les besoins en hébergement entièrement satisfaits.

La fourniture d'infrastructures ou d'installations spécifiques telles que les abris modulaires de postes de commandement (AMPC), les bungalows d'ateliers, les hangars ou entrepôts mobiles techniques et de maintenance, les centres médicaux, ne relève pas de la compétence du SH, mais d'autres soutiens spécialisés.

Approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine

3077. L'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH) revêt un caractère essentiel et constitue à ce titre une vulnérabilité majeure de la force. L'eau est une ressource sensible dont la chaîne d'approvisionnement, de la production à la consommation, doit être maîtrisée tant pour des raisons de sûreté sanitaire que pour des raisons tactiques.
3078. La production de l'eau relève de l'arme du génie ou du SID en fonction des phases de la manœuvre ou de la profondeur tactique. Les détachements du génie et experts du SID assurent le traitement de l'eau afin de la rendre compatible avec les exigences sanitaires réglementaires contrôlées par le SSA.
3079. Le ravitaillement en eau des unités est assuré par les DET SDC disposant de personnel qualifié pour l'approvisionnement en EDCH.
3080. La réglementation impose des obligations de surveillance du bon fonctionnement des installations ainsi que de contrôle sanitaire. Une surveillance qualitative journalière de tout stockage d'eau est mise en œuvre par les DET SDC. Chaque rupture de charge impose un processus de contrôle et une inscription en traçabilité. Le SSA est garant des normes devant prévaloir sur un territoire d'opération. Il a en charge la réalisation d'analyses de contrôle sanitaire aux points de prélèvement, de distribution et d'utilisation. Des analyses sur les stocks d'eau embouteillée peuvent être diligentées à la demande du SSA, de la chaîne SH ou HSO.
3081. Le recours à l'externalisation concernant la fourniture et le transport de l'eau sont possibles en phase statique de la manœuvre ou en phase de stabilisation. A des fins tactiques, toute externalisation doit cependant permettre une totale réversibilité.

Gestion des matériels du soutien de l'homme

Maintenance des matériels

3082. Les directives techniques relatives à la maintenance des matériels de vie en campagne sont définies par le CESCOF.
3083. Les opérations de maintenance de niveau technique d'intervention (NTI) 1 et de NTI 2 de l'ensemble des matériels de vie en campagne déployés sur un théâtre d'opération sont assurées par les DET SH ou SDC dont la composition et les moyens mis en œuvre doivent correspondre au volume et à la nature des matériels à soutenir. Les opérations de maintenance de NTI 3 sont exclusivement réalisées en métropole en ELOCA.
3084. Les DET SH ou SDC assurent le MCO des matériels déployés sur le théâtre qu'ils en soient détenteurs ou non (pour les matériels en exploitation). Ils s'assurent notamment de la disponibilité technique de tous les matériels sensibles en stock.
3085. Les matériels du SCA mis en exploitation dans les unités sont entretenus par les spécialistes électromécaniciens frigoristes (EMF) de la chaîne SH. Les formations utilisatrices font des demandes d'intervention technique, préventive ou curative, auprès du J4 SH. Celui-ci priorise, organise si nécessaire les missions et transmet les ordres d'intervention. L'ELOCA de Roanne est l'établissement de marque pour l'approvisionnement en pièces détachées destinées aux matériels de projection du SCA. Il assure également la fourniture des pièces destinées aux matériels de restauration collective (MRC) lorsque leur acquisition n'est pas possible sur le théâtre.

3086. Selon le contexte, la maintenance des MRC, hors cuisines de campagne, peut être assurée en régie par des spécialistes EMF, ou externalisée auprès de l'EdA ou d'un autre prestataire. L'approvisionnement en pièces détachées disponibles immédiatement, est réalisé préférentiellement sur le marché local. Pour les MRC embarqués sur des navires, les opérations de maintenance relèvent du service de soutien de la flotte (SSF) pour les matériels fixes (fixés à la coque) et du service logistique de la marine (SLM) pour les matériels mobiles.

Elimination des matériels en opération (OPEX et OME)

3087. L'élimination des matériels majeurs du SH s'opère en principe dans les ELOCA. En opération extérieure ou à l'OME, cet acte de gestion logistique est envisageable pour certains matériels devenus obsolètes, jugés non réparables ou non transportables, ou dont le coût de rapatriement est jugé trop important au regard de la valeur vénale du matériel ou de son potentiel restant. Les décisions d'élimination des matériels relèvent alors des autorités prévues dans l'instruction du SCA relative à l'organisation de la gestion logistique des biens relevant de son périmètre de compétence. **Pour certains biens, notamment ceux à immatriculation technique, seul le CESCOF peut autoriser l'élimination sur place. Pour les autres cas, le DIRCOM est la seule autorité compétente pour décider de l'élimination des biens du SH.**
3088. Dans le cadre d'une élimination, la procédure à privilégier est l'aliénation. Celle-ci désigne une vente effectuée sous couvert d'un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), à un tiers quelconque, dans la mesure du possible, après publicité et mise en concurrence (en fonction des possibilités offertes par le théâtre). La destruction par des moyens propres ou par enlèvement à titre onéreux pour la force, ne doit intervenir qu'en dernier ressort. En OPEX, la Paierie aux armées est le représentant de la DGFIP. Dans la majorité des cas, elle délègue la mise en œuvre des opérations d'aliénation au DIRCOM, qui effectue les ventes domaniales et reverse leur produit au comptable assignataire.
3089. En cas de destruction par des moyens propres ou d'enlèvement pour destruction, une attention particulière doit être apportée à la protection des personnes et de l'environnement. En OPEX, s'il n'existe pas de cadre préétabli, la chaîne HSO est sollicitée pour donner un avis sur la procédure d'élimination.

Section IV – L'externalisation du soutien de l'homme sur un théâtre d'opération extérieure ou à l'étranger

3090. L'externalisation¹⁵ est un mode opératoire possible pour la mise en œuvre de plusieurs activités du soutien aux opérations. Selon les circonstances¹⁶, à l'instar d'autres sous-fonctions du soutien logistique¹⁷, il peut être autorisé de confier tout ou partie de la mise en œuvre de certaines activités du soutien de l'homme, à un ou plusieurs prestataires de services ou fournisseurs.
3091. Les principales activités du soutien de l'homme éligibles à l'externalisation concernent :
- la restauration (équipement complet et entretien de structure, ravitaillement en vivres, production alimentaire) ;
 - l'hébergement-hygiène en campagne (équipement de structures d'hébergement et d'hygiène, blanchissage) ;
 - la gestion de camp et le soutien vie courante des lieux de vie et de travail et de détente (équipement mobilier et électroménager, entretien et nettoyage des locaux, approvisionnement en produits d'entretien et fournitures diverses).

¹⁵ Voir définition de l'externalisation dans le lexique en annexe F.

¹⁶ Les principales circonstances guidant la décision d'externalisation sont : la situation et les exigences opérationnelles, l'emploi de personnel en régie, les conditions économiques et la soutenabilité budgétaire.

¹⁷ Les autres sous-fonctions du soutien logistique pouvant le plus couramment faire l'objet d'une externalisation de tout ou partie de leurs activités sont : les acheminements, la CPO, l'HSO, l'ENV et le SST.

Procédures communes

Processus décisionnels

3092. La chaîne opérationnelle est toujours en charge d'apprécier le bien-fondé opérationnel de l'externalisation de certaines fonctions (évaluation du « coût opérationnel »).
3093. La maîtrise d'ouvrage déléguée de l'externalisation du soutien au profit de l'ensemble des opérations est confiée par le sous-chef opérations de l'EMA au CSOA, désigné prescripteur. Celui-ci gère les projets en vue d'effets à obtenir pour chaque opération. Il s'appuie pour l'évaluation des « conditions économiques » sur le CIAO puis, pour la passation des marchés d'externalisation d'envergure nationale sur le service spécialisé de la logistique et du transport (SSLT) ou un pouvoir adjudicateur spécifique. Le CSOA assure ensuite, avec le CPCO, le pilotage de niveau stratégique des contrats nationaux.
3094. La maîtrise d'œuvre des activités est confiée aux titulaires des marchés d'externalisation correspondants. Il peut s'agir le plus souvent d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) spécialisé comme l'Economat des Armées¹⁸ (EdA), d'un organisme international spécialisé tel que la NATO support agency (NSPA), ou d'une société privée française ou étrangère (entreprise locale). Dans une opération multinationale, des conventions de soutien peuvent être passées avec d'autres nations qui assurent les prestations au profit des troupes françaises¹⁹. Plus rarement, une nation hôte peut proposer ou être sollicitée pour une offre de services.
3095. Le pilotage de niveau opératif est assuré par l'ASIA de l'opération, considéré dans les contrats comme le client à satisfaire. En OPEX, le responsable du pilotage, généralement situé au sein de la DIRCOM, dispose en principe d'un interlocuteur représentant local du maître d'œuvre. Appuyé du directeur médical (DIRMED), l'ASIA dispose également des compétences vétérinaires et médicales du SSA dont les avis sont préalablement pris en compte dans le cadre d'une externalisation des activités soumises aux règles sanitaires.

Processus de contractualisation et de contrôle des prestations

3096. L'ensemble des procédures juridiques liées à la contractualisation, au suivi des prestations et au processus de certification du service, sont décrites dans la DIA 4.0.11 relative au soutien administratif militaire aux engagements opérationnels. Les modalités pratiques d'externalisation au moyen de l'EdA (dispositif EXTER 15) sont décrites dans la PIA 4 relative aux procédures interarmées du soutien des opérations, ainsi que dans des directives particulières de l'EMA.
3097. Le recours à l'externalisation s'inscrit dans une démarche de nécessité, d'avantage procuré ou d'économie et repose sur une étude de faisabilité préalable. Pour les activités relatives au soutien de l'homme, le J4 SH centralise les expressions de besoins au profit des unités soutenues de l'opération. Il participe également à l'évaluation des prestations externalisées.
3098. Un contrôle attentif de l'exécution des prestations externalisées, selon des procédures décrites dans le marché, est seul à même de garantir la qualité du soutien opéré. Pour les contrats importants, il est de la responsabilité du niveau opératif de s'assurer de l'organisation de commissions de sites, voire en OPEX, de mettre en place une commission de théâtre, visant à évaluer les services rendus.

Réversibilité / transférabilité

3099. En OPEX, en fonction de l'évolution du contexte (par exemple, en cas de dégradation de la situation sécuritaire), le prestataire peut être contraint sur décision du commandement (EMA), de remettre aux forces armées (= réversibilité) ou à un autre opérateur (= transférabilité), tout ou partie de ses obligations contractuelles. Les autorités de théâtre et le prestataire s'accordent alors pour appliquer un plan de réversibilité ou de transfert de l'activité concernée. Pour permettre une réversibilité, il peut être envisagé même dans le cas d'une externalisation étendue, de maintenir sur le théâtre des capacités résiduelles (en matériels et en savoir-faire) assurant en régie le fonctionnement de certaines activités.

¹⁸ Voir définition de l'EdA dans le lexique en annexe F. Dans sa directive n°D-14-010133/DEF/EMA/PERF/PIL/SF/NP du 20 novembre 2014, l'EMA fixe le concept d'emploi de l'EdA et précise notamment qu'il convient de recourir prioritairement à cet EPIC.

¹⁹ L'externalisation d'activités du SH auprès d'armées étrangères s'effectue en fonction des accords bilatéraux ou multilatéraux (STANAG).

Sécurité

3100. Sur un théâtre d'OPEX et à l'étranger, il convient de veiller au respect des procédures de sécurité définies par les services de la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD), avant toute passation de marchés avec des fournisseurs locaux, leur ouvrant notamment l'accès aux camps.

Solutions d'externalisation pour l'alimentation

3101. L'alimentation des forces armées en opération peut donner lieu à de multiples formes d'externalisation.

Recours à l'Economat des Armées

3102. Du fait de sa proximité avec le monde des armées et de son rôle ministériel d'intégrateur pour l'acquisition des vivres, l'EdA est un opérateur privilégié pour prendre en charge l'externalisation de la restauration sur un théâtre d'OPEX, ainsi qu'à l'étranger au profit des forces de présence.
3103. Le recours à l'EdA permet d'avoir la réactivité nécessaire à la mise en œuvre de l'externalisation et l'assurance du respect des normes sur le plan sanitaire et alimentaire pour les approvisionnements en vivres, ainsi que de soulager les forces des procédures d'achats locaux.
3104. Lorsqu'une étude de faisabilité conclut que l'EdA est bien positionné pour assurer l'externalisation d'une activité de restauration, un marché est signé dans le cadre du dispositif EXTER 15. Le marché précise, entre autres, le périmètre exact des prestations concernées, et leurs modalités de réalisation, les délais contractuels, les dispositions financières retenues, les modalités de contrôle des prestations, d'évaluation des résultats (indicateurs) et d'acceptation des prestations.
3105. En cas d'incapacité de l'EdA à assurer la prestation, dans les conditions de volume, lieu et délai requises par l'EMA, il peut être fait appel à un autre fournisseur agréé par le SSA.

Autres structures en milieu multinational

3106. Lorsque sur un camp multinational, il n'existe ni de structure de restauration française en régie ni de structure opérée par l'EdA, le personnel militaire peut être nourri dans des structures opérées par des armées étrangères ou des organismes internationaux (structure militaires ou civiles). Cette situation se matérialise dans tous les cas par la signature d'une convention précisant notamment les modalités pratiques du recours aux prestations ainsi que les modalités de facturation et de paiement. La convention précise aussi les responsabilités en termes de contrôle sanitaire (effectuées par le SSA français ou des services sanitaires d'une autre nation).

Secteur civil

3107. Lorsqu'il n'existe aucune structure de restauration française ou opérée par une nation alliée, le personnel militaire peut être nourri dans le secteur civil (à l'extérieur ou à l'intérieur d'un camp). L'alimentation à l'extérieur d'un camp est généralement offerte à des petits détachements isolés ainsi qu'au personnel amené à capter du renseignement (par exemple, la DPSD). Elle peut être ouverte à certaines autorités dans le cadre de relations diplomatiques ou des besoins de réception. Il ne s'agit que d'un mode de restauration additionnel, ne pouvant être largement étendu au personnel de l'opération (risques accrus, coûts élevés).
3108. En OPEX, la mise en œuvre de cette solution réclame l'accord préalable, selon son importance, des autorités nationales ou du théâtre. Les lieux de restauration doivent avoir recueilli les avis favorables du SSA (pour la partie vivres, préparation et tous liens avec l'EDCH). Elle se traduit par une convention qui en précise les modalités. Les factures peuvent être réglées directement par la force ou réglées par les intéressés au moyen d'une avance en numéraire qui leur est consentie (régime des débours ouvert par le DIRCOM).

3109. Pour le personnel alimenté en RCIR, il peut être consenti une allocation journalière de subsistance, dont le montant est déterminé au cas par cas. Cette allocation permet aux militaires de financer un complément nutritif aux rations (pain, fruits, etc.).
3110. Le remboursement des dépenses engagées dans le contexte des débours ou des allocations journalières au titre de l'alimentation, se fait en principe contre présentation a posteriori de factures donnant lieu à vérification et sous la responsabilité d'un responsable désigné au sein du groupe, du détachement ou de l'unité.

Sécurité alimentaire des approvisionnements en milieu local

3111. L'agrément d'un fournisseur local est donné par le vétérinaire des armées, sur la base d'une visite sur site et de la connaissance précise du pays d'origine du produit, des conditions de transport ou de stockage, de la mise en œuvre de bonnes pratiques d'hygiène, de l'aptitude médicale du personnel, de la réalisation éventuelle d'analyses de conformité régulière dans un laboratoire reconnu. Pour chaque théâtre d'opération qui ne dispose pas d'un vétérinaire intégré dans le dispositif santé, le DIRMED dispose d'un vétérinaire référent qui peut être sollicité à tout moment.
3112. Les contrats ou cahiers des charges des marchés locaux pour les denrées alimentaires prévoient explicitement la réalisation de visites de contrôle vétérinaire, une possibilité de résiliation pour raisons sanitaires et l'obligation de résoudre rapidement les litiges ou non-conformités constatées en cours de marché.

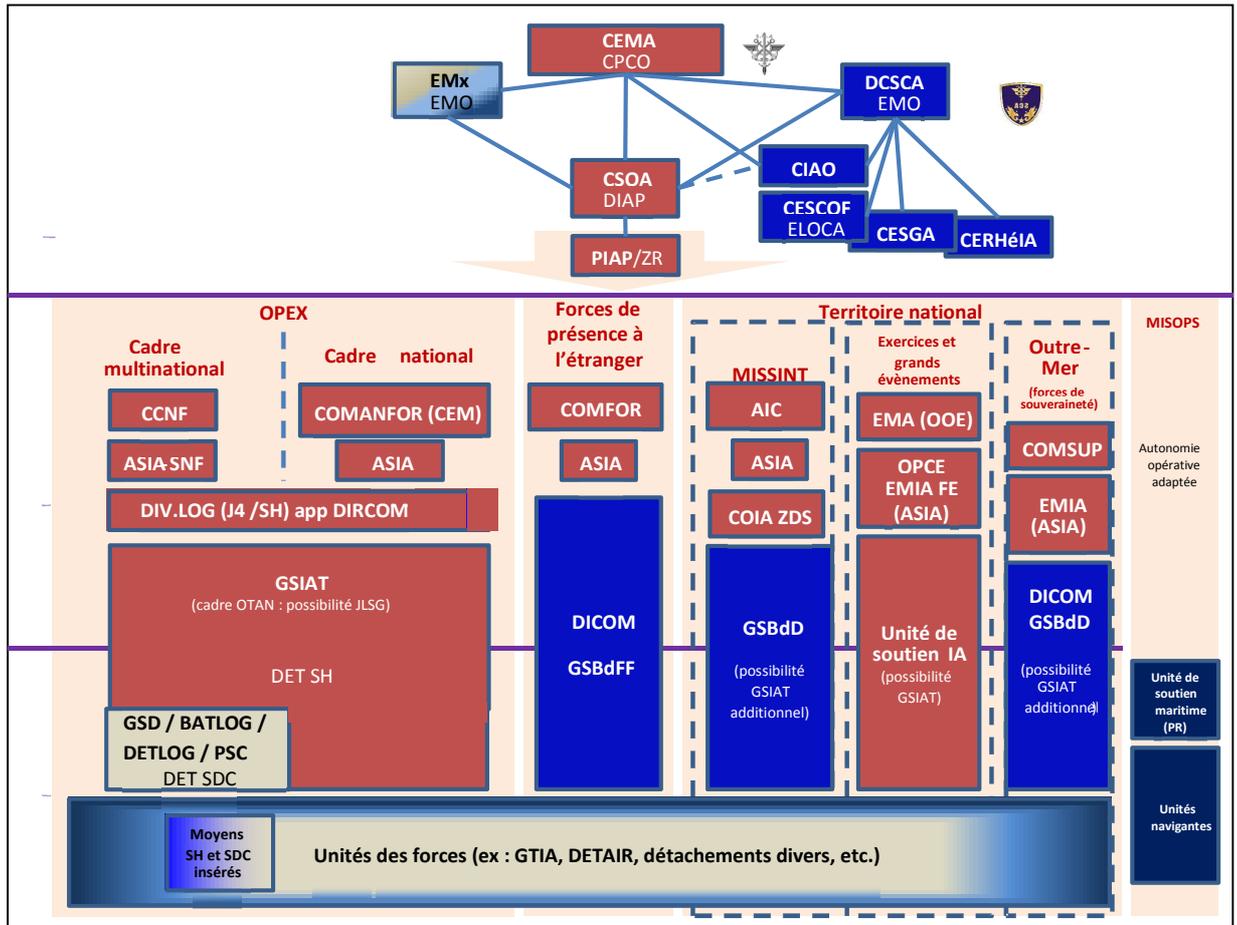
Solutions d'externalisation pour l'hébergement-hygiène en campagne et gestion de camp

3113. La gestion de camp peut être externalisée lorsqu'elle s'inscrit dans le contexte d'une installation prolongée des forces (par exemple, dans le cas d'une BSIAT assurant l'accueil de troupes dans le cadre d'une mission de RSMI).
3114. En mode externalisation, le concept de gestion de camp regroupe un périmètre d'activités élargi par rapport à celui défini dans la section III. Il regroupe potentiellement des activités recoupant les 6 sous-fonctions suivantes : les acheminements (mouvements transit et transport) ; la CPO ; l'HSO ; l'ENV, le SH et le SST.
3115. En OPEX, toute latitude est laissée à la chaîne de commandement pour apprécier l'externalisation de certaines de ces sous-fonctions logistiques du soutien auprès de l'EdA ou d'un autre opérateur, qui agit alors comme un intégrateur de services ou comme approvisionneur ou prestataire de service.

Annexe A

Le soutien de l'homme dans la coordination du soutien interarmées

Les sigles sont détaillés dans le lexique en annexe F.

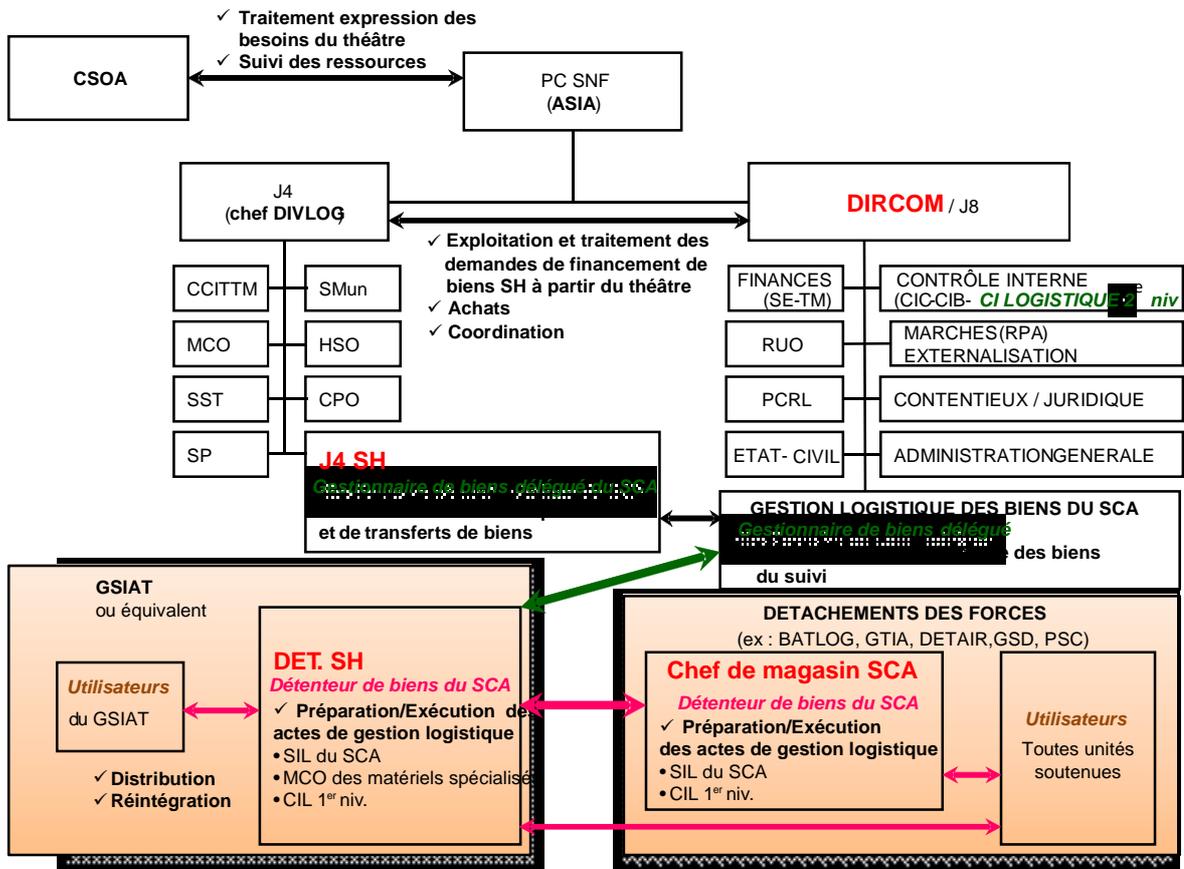


(PAGE VIERGE)

Annexe B

Organisation type et procédures du soutien de l'homme sur un théâtre d'opération extérieure

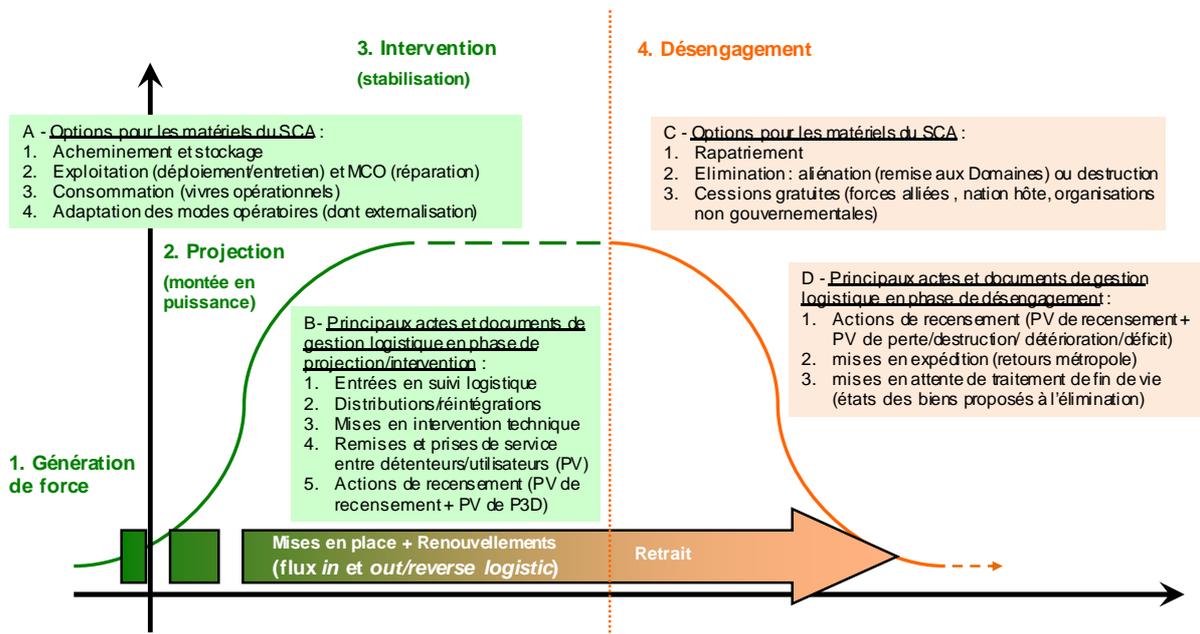
Les sigles sont détaillés dans le lexique en annexe F.



(PAGE VIERGE)

Principaux actes de gestion logistique relatifs au soutien de l'homme en fonction des différentes phases d'une opération extérieure

Les sigles sont détaillés dans le lexique en annexe F.

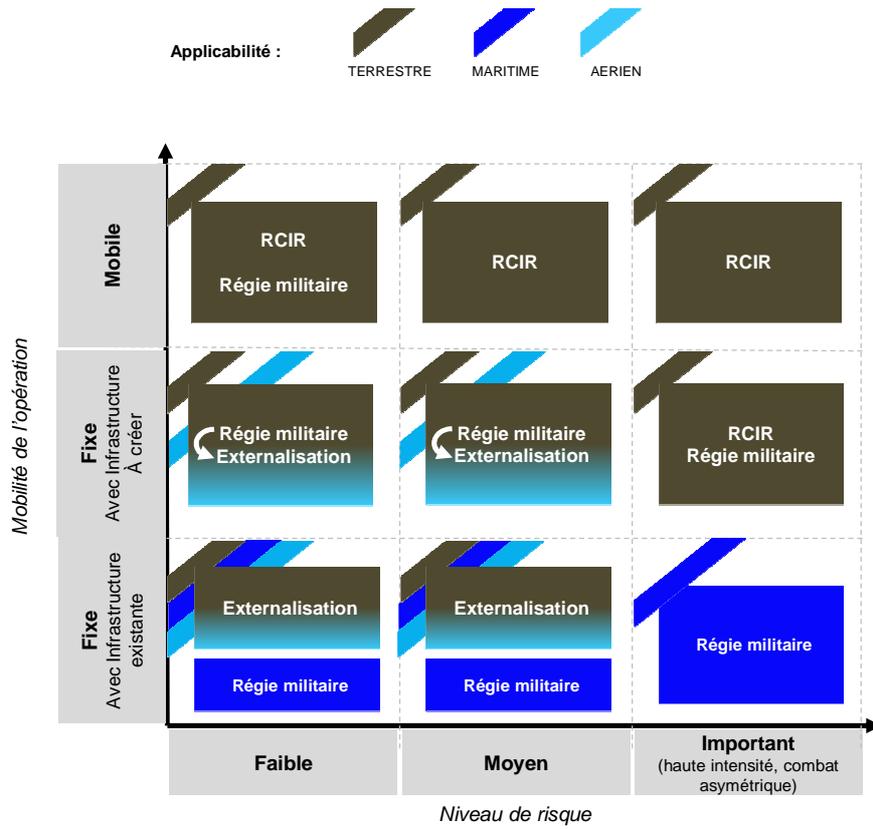


Anticipation / Optimisation des coûts / Traçabilité des actes de gestion logistique

(PAGE VIERGE)

Détermination des modes opératoires d'alimentation aux engagements opérationnels

Les sigles sont détaillés dans le lexique en annexe F.



(PAGE VIERGE)

Demande d'incorporation des amendements

1. Le lecteur d'un document de référence interarmées ayant relevé des erreurs, des coquilles, des fautes de français ou ayant des remarques ou des suggestions à formuler pour améliorer sa teneur, peut saisir le CICDE en les faisant parvenir (sur le modèle du tableau ci-dessous) au :

CICDE
École militaire
21, Place JOFFRE
75700 PARIS SP 07

ou encore en ligne sur les sites Intradef ou Internet du centre à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr>

N°	Origine	Paragraphe (n°)	Sous-paragraphe	Ligne	Commentaire
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					

2. Les amendements validés par le Directeur du CICDE seront répertoriés **en rouge** dans le tableau intitulé « *Récapitulatif des amendements* » figurant en **page 7 de la version électronique du document**.

(PAGE VIERGE)

Partie I – Sigles, acronymes et abréviations

Sigles

F01. Dans un sigle, chaque lettre se prononce distinctement comme si un point la séparait de la suivante.

Acronymes

F02. Un acronyme se compose d'une ou de plusieurs syllabes pouvant se prononcer comme un mot à part entière.

Abréviations

F03. Ce lexique ne prend en compte que les abréviations conventionnelles telles que définies dans le *Lexique des règles typographiques en usage à l'imprimerie nationale* (LRTUIN), pages 5 à 11.

Charte graphique du lexique

F04. Dans ce lexique, tous les caractères composant un sigle, un acronyme ou une abréviation sont écrits en lettres capitales afin que le lecteur puisse en mémoriser la signification.

F05. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine française sont écrits en **Arial gras, taille 9, caractères romains, couleur rouge**. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine étrangère ou antique sont écrits en **Arial gras, taille 9, caractères italiques, couleur bleue**.

Liste des sigles, acronymes et abréviations utilisés dans ce document

AGSC	Administration Générale et Soutiens Communs
AIC	Autorité Interarmées de Coordination
AMPC	Abris Modulaires de Postes de Commandement
ASIA	Adjoint Soutien InterArmées
AT	Arrangement Technique
BAP	Base Aérienne Projetée
BATLOG	Bataillon Logistique
BOP	Budget Opérationnel de Programme
BSIAT	Base de Soutien InterArmées de Théâtre
CAPES	Capacité Additionnelle Par l'Externalisation du Soutien
CCITTM	Centre de Coordination Interarmées des Transports, Transits et Mouvements
CCNF	Commandant du Contingent National France
CEM	Chef d'Etat-Major
CEMA	Chef d'Etat-Major des Armées
CERHÉIA	Centre d'Expertise de la Restauration et de l'Hébergement Interarmées
CESCOF	Centre d'Expertise du Soutien du COMbattant et des Forces
CESGA	Centre d'Expertise de Soutien Général des Armées
CHERÉIA	Centre d'expertise de la restauration et de l'hébergement interarmées
CIAO	Centre InterArmées d'Administration des Opérations
CIB	Contrôle Interne Budgétaire
CIC	Contrôle Interne Comptable
CIL	Contrôle Interne Logistique
COIAZDS	Centre Opérationnel InterArmées de Zone de Défense et de Sécurité
COMAIR	COMmandant des éléments AIR
COMANFOR	COMmANdant la FORce
COMSITE	COMmandant du SITE

COMSUP	COMmandant SUPérieur des troupes
CPCO	Centre de Planification et de Conduite des Opérations
CPO	Condition du Personnel en Opération
CPS	Contributeur Principal au Soutien
CSOA	Centre de Soutien des Opérations et des Acheminements
CTPM	Conteneur de Transport Post Mortem
CTTS	Centre des Transports et Transits de Surface
DAL	Directive Administrative et Logistique
DCSCA	Direction Centrale du Service du Commissariat des Armées
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DETAIR	DETAchement AIR
DETLOG	DETAchement LOGistique
DET SDC	DETAchement de Soutien du Combattant
DETSOUTAIR	DETAchement de SOUTien AIR
DGA	Direction Générale de l'Armement
DIA	Doctrine Interarmées
DIAL	Directive Initiale Administrative et Logistique
DIAP	Dispositif Interarmées d'Appui à la Projection
DICOM	DIRection ou DIRecteur du COMmissariat d'Outre-Mer
DIRCOM	DIRection ou DIRecteur du COMmissariat en opération extérieure
DIRMED	DIRecteur MEDical
DIVLOG	DIVision LOGistique
DPSD	Direction de la Protection et de la Sécurité de la Défense
EdA	Economat des Armées
EDCH	Eau Destinée à la Consommation Humaine
ELC	Élément Lourd de Cuisson
ELOCA	Etablissement Logistique du Commissariat des Armées
EMA	État-Major des Armées
EMCOS	État-Major du Commandement des Opérations Spéciales
EMF	ElectroMécanicien Frigoriste
EMIA FE	État-Major InterArmées de Force et d'Entraînement
EMO	État-Major Opérationnel
EMx	État-Major d'armée (x = Armée de Terre, Marine ou Armée de l'Air)
ENU	Echelon National d'Urgence
ENV	Protection de l'ENVironnement
EPC	Équipement de Protection du Combattant
EPI	Équipement de Protection Individuelle
EPP	Entretien Programmé du Personnel
ETRAC	Élément TRACTé de réchauffage et de cuisson
FIA	Force InterArmées
FIRI	Force Interarmées de réaction immédiate
FC	Forces Conventionnelles
FOB	<i>Foward Operational Base</i>
FS	Forces Spéciales
GLB	Gestion Logistique des Biens
GPC	Gestion des Personnes Capturées
GSBdD	Groupement de Soutien de Base de Défense
GSBdFF	Groupement de Soutien de Base de Forces Françaises
GSIAT	Groupement de Soutien InterArmées de Théâtre
GTIA	Groupement Tactique InterArmes
HSO	Hygiène et Sécurité en Opération
IA	InterArmées
IOC	<i>Initial Operational Capability</i>
JLSG	<i>Joint Logistic Support Group</i>
LLN	<i>Logistic Lead Nation</i>
LRSN	<i>Logistic Role Specialist Nation</i>
MCO	Maintien en Condition Opérationnelle
MoU	Memorandum of Understanding
MINUSMA	Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali
MISOPS	MISsions OPérationnelleS (Marine Nationale)
MISSINT	MISsion INTérieure
MRC	Matériel de Restauration Collective
NNO	Numéro de Nomenclature OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord)
NSO	Niveau de Soutien Opérationnel
NSPA	<i>NATO SuPport Agency</i>

NATO	<i>North Atlantic Treaty Organization</i>
NRBC	Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique
NTI	Niveau Technique d'Intervention
OAL	Ordre Administratif et Logistique
OIA	Organisme InterArmées
OME	Outre-Mer et Etranger
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OOE	Officier Organisateur de l'Exercice
OPCE	Officier chargé de la Planification et de la Conduite de l'Exercice
OPEX	OPération EXtérieure
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
P3D	Perte, Destruction, Détérioration, Déficit après recensement
PC	Poste de Commandement
PCIA	Poste de Commandement InterArmées de Théâtre
PCRL	Personnel Civil de Recrutement Local
PFAF	Plate-Forme Achats Finances
PIA	Publication InterArmées
PIAP	Pôle Interarmées d'Appui à la Projection
PMSO	Plan de Maîtrise Sanitaire Opérationnel
PR	Pétrolier Ravitailleur
PRALF	Plan de Rattachement Administratif et Logistique
PV	Procès-Verbal
QRF	<i>Quick Reaction Force</i>
RCIR	Ration de Combat Individuelle et Réchauffable
RDIA	Réflexion Doctrinale InterArmées
RECOMP	REnforcement des Capacités Africaines de Maintien de la Paix
RESEVAC	Opérations d'évacuation de ressortissants
RHL	Restauration, Hébergement-hôtellerie, Loisirs
RLS	<i>Real Life Support</i>
RPA	Représentant le Pouvoir Adjudicateur
RSC	Régiment de Soutien du Combattant
RSMI	Réception, Stationnement, Mouvement, Intégration
RSS	Remorque de Soutien de la Section
RUO	Responsable d'Unité Opérationnelle
SCA	Service du Commissariat des Armées
SDC	Soutien Du Combattant
SE	Service Exécutant
SEA	Service des Essences des Armées
SH	Soutien de l'Homme
SID	Service d'Infrastructure de la Défense
SIL	Système d'Information Logistique
SLM	Service Logistique de la Marine
SMun	Soutien Munitions
SNF	Soutien National France
SOR	<i>Status of Requirements</i>
SP	Soutien Pétrolier
SSA	Service de Santé des Armées
SSF	Service de Soutien de la Flotte
SSLT	Service Spécialisé de la Logistique et du Transport
SST	Soutien au Stationnement
STANAG	<i>Standardization Agreement</i>
TACON	<i>Tactical Control</i>
TM	Trésorerie Militaire
TN	Territoire National
UE	Union Européenne
ULV	Unité Logistique Vivres
UMBC	Unité Mobile de Boulangerie de Campagne
ZR	Zone de Regroupement

Partie II – Termes et définitions

Contributeur Principal au Soutien (CPS)

- F06. L'une des trois armées désignée dans la directive initiale administrative et logistique par le centre de planification et de conduite des opérations de l'état-major des armées, pour fournir l'essentiel des moyens nécessaires au soutien de la force. Le CPS bénéficie des renforcements nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Contrôle tactique (*Tactical Control* – TACON)

- F07. Direction et contrôle détaillés, normalement limités au plan local, des mouvements ou manœuvres nécessaires pour exécuter les missions ou les tâches assignées par le contrôleur opérationnel.

Directeur du commissariat en opération extérieure (DIRCOM)

- F08. Commissaire des armées à la tête d'une direction du commissariat en opération extérieure, en charge du soutien administratif, financier et juridique d'une force française engagée dans une opération extérieure. Il contribue au soutien logistique de la force.

Economat des Armées (EdA)

- F09. Etablissement public de l'Etat, de caractère commercial, créé par l'article L 3421-1 du code de la défense. L'EdA est doté de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du ministre de la défense (exercée depuis le 30 avril 2012 par l'EMA). Centrale d'achats, il a pour objet le soutien logistique et la fourniture de services, de denrées et de marchandises diverses aux formations militaires en France et à l'étranger ainsi qu'aux parties prenantes collectives et individuelles autorisées par le ministre de la défense. L'EdA réalise sa mission de soutien des forces en opération sous deux formes : l'approvisionnement des forces et la réalisation de prestations de soutien en tant qu'intégrateur de services. Pour la réalisation de prestations, l'établissement opère soit avec ses moyens propres (faire), soit au moyen de marchés passés avec des entreprises (faire-faire), soit en combinant les deux options, en fonction de la nature du territoire d'intervention et de l'économie locale. Longtemps appelé capacité additionnelle par l'externalisation du soutien (CAPES), le dispositif contractuel passé entre le ministère et l'EDA porte en 2015, le nom d'EXTER 15.

Externalisation

- F10. Forme élaborée de contractualisation des prestations, confiant la réalisation de ces dernières à un tiers. Le contrat passé entre l'administration et le prestataire prévoit une obligation de résultat, qui s'exprime par des objectifs de performances. L'externalisation ne décharge pas le commandement de ses prérogatives ni de ses responsabilités en ce qu'elle exige un pilotage contractuel et un contrôle des performances des tâches externalisées. L'externalisation s'avère adaptée à l'exécution de prestations de soutien.

Groupement de Soutien de Base de Défense (GSBdD)

- F11. Formation administrative (organisme extérieur du service du commissariat des armées) ayant pour mission d'assurer l'administration générale et les soutiens communs au profit des formations et organismes du ministère de la défense. Son cadre d'intervention se situe dans le périmètre géographique de la base de défense.

Groupement de Soutien Interarmées de Théâtre (GSIAT)

- F12. Organisme logistique armant le point principal d'entrée et de sortie d'un théâtre. Déployé dans une aire géographique à caractère national ou multinationale, le groupement de soutien interarmées de théâtre ne manœuvre pas. Structuré de façon modulaire, il comprend plusieurs zones (poste de commandement, points de débarquement et d'embarquement, zones

fonctionnelles) dont les actions visent à soutenir la force en distribuant directement des ressources ou en les livrant à d'autres groupements de soutien du théâtre.

J4/SH

- F13. Commissaire des armées ou officier des armes spécialiste du soutien de l'homme, responsable de la cellule « soutien de l'homme » au sein d'un état-major ou d'un poste de commandement de soutien interarmées de niveau opératif. Placé sous les ordres du chef de la division logistique, il assure au sein du J4, les travaux d'ensemble et la rédaction des ordres destinés à la réalisation du volet soutien de l'homme de l'opération. Il dispose de prérogatives en matière de gestion logistique pour les biens du service du commissariat des armées et de la responsabilité fonctionnelle sur les détachements du soutien de l'homme.

Joint Logistic Support Group (JLSG)

- F14. Organisme logistique de l'OTAN, formé par la contribution de nations partenaires et déployé sur un théâtre ou une zone d'opération, en vue d'assurer la mise en œuvre d'un soutien logistique coopératif interallié et interarmées, aux forces stationnées au sein, ou agissant à proximité, d'une base de soutien multinationale.

Réception Stationnement Mouvement Intégration (processus RSMI)

- F15. Processus consistant à organiser l'accueil du personnel, des matériels et des ressources, sur un théâtre ou une zone d'opération, pour structurer une force répondant aux besoins opérationnels jusqu'à son intégration sous un commandement unique. Ce processus se rapproche du processus RSOI de l'OTAN dénommé *Reception Staging Onward movement Integration*.

Régie

- F16. Exploitation directe du service par l'administration, avec ses biens et son personnel. L'autonomie financière se limite à la création de budgets annexes.

Reverse logistic

- F17. Ensemble des dispositions et des moyens permettant le retour des ressources déployées en opérations vers les lieux de maintenance et de stockage. Son bon fonctionnement est source d'optimisation opérationnelle et d'économie en évitant d'encombrer les théâtres, en permettant une réaffectation optimale des ressources et en fluidifiant les chaînes de reconstitution de potentiel.

Soutien de l'homme

- F18. Ensemble des activités consistant à maintenir, en tout temps, tout lieu et toute circonstance, la capacité opérationnelle du combattant par la satisfaction des besoins vitaux en alimentation, habillement et équipement spécifique, hébergement et hygiène en campagne.

(PAGE VIERGE)

(PAGE VIERGE)

Résumé

DIA-4.0.6_SOUTHOM-OPS(2015)

1. La DIA 4.0.6 traite du soutien de l'homme qui est l'une des dix sous-fonctions logistiques du soutien aux engagements opérationnels. Le soutien de l'homme consiste à maintenir, en tout temps, tous lieux et toutes circonstances, la capacité opérationnelle du combattant par la satisfaction des besoins vitaux en alimentation, habillement et équipement spécifique, hébergement et hygiène en campagne.
2. La DIA 4.0.6 constitue aujourd'hui le référentiel doctrinal en matière de soutien de l'homme aux engagements opérationnels. Elle est composée de trois chapitres :
3. Le chapitre 1 présente les généralités relatives au soutien de l'homme en opération. Il expose les missions et les moyens du soutien de l'homme, ainsi que les principes de sa mise en œuvre dans les engagements opérationnels.
4. Le chapitre 2 décrit l'organisation, ses acteurs et les procédures du commandement du soutien de l'homme en opération, selon l'éventail des scénarios d'engagement.
5. Le chapitre 3 développe les procédures de fonctionnement ainsi que les activités spécifiques du soutien de l'homme en opération.



Ce document est un produit réalisé par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE), Organisme interarmées (OIA) œuvrant au profit de l'État-major des armées (EMA). Point de contact :

CICDE
École militaire
1, place Joffre
75700 PARIS SP 07

Par principe, le CICDE ne gère aucune bibliothèque physique et ne diffuse aucun document sous forme papier. Il met à la disposition du public une bibliothèque virtuelle unique réactualisée en permanence. Les documents classifiés ne peuvent être téléchargés que sur des réseaux protégés.

La version électronique de ce document est en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr> à la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées français (CCDIA-FRA)*.